

Royaume du Maroc

*Programme pour les résultats (PPR)*

*Financement additionnel*

PROGRAMME D'APPUI A LA COMMUNE DE CASABLANCA

## Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) - Addendum

Avril 2022

<b>RÉSUMÉ EXECUTIF.....</b>	<b>5</b>
<i>A- INTRODUCTION - PRESENTATION DU PROJET PARENT ET DU FINANCEMENT ADDITIONNEL .....</i>	<i>5</i>
<i>B- PERFORMANCE DU PROJET PARENT .....</i>	<i>7</i>
<i>C- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ANTICIPES DU FA .....</i>	<i>11</i>
<i>D- ÉVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MAROC EN RAPPORT AVEC LE FA DU PROGRAMME PROPOSE ...</i>	<i>13</i>
<i>E- CONTRIBUTIONS AU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME .....</i>	<i>14</i>
<b>SECTION I. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<i>A- CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME .....</i>	<i>1</i>
<i>B- JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'AVENANT ESES .....</i>	<i>2</i>
<b>SECTION II. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU FA.....</b>	<b>4</b>
<i>A- DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL PROPOSE</i>	<i>4</i>
<i>B- ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME PARENT.....</i>	<i>13</i>
<i>C- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU FA .....</i>	<i>19</i>
<i>D- CAPACITES INSTITUTIONNELLES E&amp;S .....</i>	<i>30</i>
<b>SECTION III. ÉVALUATION DES SYSTÈMES NATIONAUX.....</b>	<b>31</b>
<i>A- SYSTEME NATIONAL D'EVALUATION ET DE GESTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>31</i>
<i>B- SYSTEME NATIONAL D'EVALUATION ET DE GESTION DE L'IMPACT SOCIAL</i>	<i>33</i>
<i>C- ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'E&amp;S APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME PPR PAR RAPPORT AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE PPR.....</i>	<i>34</i>
<i>92. La section suivante vise à évaluer la conformité des systèmes E&amp;S applicables aux activités par rapport aux principes fondamentaux de la politique PPR : .....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 10 : Comparaison entre le principe fondamental du PPR et le système national... 34</i>	
<b>SECTION IV. ÉVALUATION DES CAPACITÉS ET DES PERFORMANCES INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>41</b>
<i>A- L'ADÉQUATION DES SYSTÈMES APPLICABLES .....</i>	<i>41</i>
<i>B- L'ADÉQUATION DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET DES MÉCANISMES DE COORDINATION .....</i>	<i>43</i>

<b>SECTION V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>45</b>
<i>A- ÉVALUATION DES SYSTEMES DU PROGRAMME.....</i>	<i>45</i>
<i>B- CONTRIBUTIONS AU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME.....</i>	<i>46</i>

## Abréviations et acronymes

CC	Commune de Casablanca
CEMO	Comité d'examen des marchés des opérations / OPRC
CL	Collectivité locale
DGCL	Direction <i>générale des Collectivités locales</i>
ESES	Évaluation du système environnemental et social
EIE	Etude d'impact sur l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
FA	Financement additionnel
FPI	Financement de projet d'Investissement
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GdM	Gouvernement du Maroc
HCP	Haut-Commissariat <i>au Plan</i>
IGAT	Inspection générale de l'administration territoriale
IGF	Inspection <i>Générale des Finances</i>
ILD	Indicateur lié au décaissement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MOP	Manuel des opérations du programme
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
ODP	Objectif de développement du programme
PAP	Plan d'action du programme
PIB	Produit intérieur brut
PO	Politique opérationnelle
PP	Programme parent
PPD	Prêt pour la politique de développement
PPP	Partenariat public-privé
PPR	Programme pour les résultats
PSSE	Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale
RAMR	Rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats
RLD	Résultat lié au décaissement
S&E	Suivi et évaluation
SDAU	Schéma <i>directeur d'Aménagement urbain</i>
SDL	Société <i>de Développement local</i>
SG	Secrétariat <i>général</i>
SGES	Systèmes de gestion environnementale et sociale
SGG	Secrétariat <i>général du Gouvernement</i>
SP	Société <i>de Patrimoine</i>
TRE	Taux de rendement économique

## RÉSUMÉ EXECUTIF

### A- INTRODUCTION - PRESENTATION DU PROJET PARENT ET DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

- 1. La Commune de Casablanca (CC) a exprimé son intérêt pour un financement additionnel (FA) à l'actuel Prêt-Programme pour les résultats (PPR) d'appui à la Commune de Casablanca, dont la date de clôture est le 31 mars 2023. Ce financement additionnel (d'un montant de 100 millions USD) portera à la fois sur les processus et le renforcement institutionnel de la CC ainsi que sur les résultats attendus. Il permettra en effet d'obtenir des résultats durables, notamment en termes d'augmentation des revenus, tout en renforçant l'efficacité et l'efficience de la CC dans la prestation de services.**
- 2. Le Programme pour des résultats (PPR) d'appui municipal à la Commune de Casablanca en cours (P149995) a permis d'obtenir des résultats tangibles en termes de performance institutionnelle, financière et opérationnelle de la Commune de Casablanca (CC).** Ce prêt infranational pilote (200 millions de dollars) a été déclaré effectif en février 2018, avec une date de clôture le 31 mars 2023. Des progrès significatifs ont également été réalisés pour atteindre l'Objectif de Développement du Programme (ODP) et les indicateurs liés au décaissement (ILD). Cependant, les progrès vers la réalisation de l'ODP ont été maintenus à un niveau modérément satisfaisant depuis 2020. Ceci est attribué à l'impact à la fois de la pandémie de COVID-19 et des élections municipales qui ont eu lieu en septembre 2021, sur l'augmentation des revenus municipaux et l'accès aux services de base dans les quartiers défavorisés. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme a été jugé satisfaisant (S), à l'exception de celui relatif aux ILD qui est modérément satisfaisant compte tenu des retards enregistrés pendant la pandémie. La mise en œuvre du Plan d'action du Programme (PAP) a connu des progrès satisfaisants à ce jour ; sur les douze actions prévues, huit ont été achevées, les quatre autres sont en cours de réalisation. Au total, le Programme a décaissé 190,71 millions de dollars (96,72 % du montant du prêt), y compris une avance de 25 %.
- 3. Le FA approfondit et élargit l'objectif de développement du Programme parent.** En s'appuyant sur les réalisations du programme parent, le FA approfondit l'accent mis sur la durabilité fiscale et l'inclusion sociale. Parallèlement, le FA élargit l'ODP du programme parent pour introduire un accent supplémentaire sur l'action de la ville pour combattre les effets du changement climatique. Les limites du Programme et le cadre des dépenses seront élargis pour refléter cela. Les dispositions institutionnelles du Programme seront également légèrement ajustées en conséquence. Les limites géographiques du Programme restent inchangées. Enfin, la période de mise en œuvre du Programme sera prolongée de 39 mois, avec une nouvelle date de clôture fixée au 30 juin 2026.
- 4. Le FA proposé sera complété par la restructuration du programme parent.** Cela comprend des changements dans certains indicateurs liés au décaissement (ILD) (DL#1, ILD#2 et ILD#4) et le report de la date de clôture du programme au 30 juin 2026, pour l'aligner sur la date de clôture proposée par le FA.
- 5. La portée géographique initiale devrait rester inchangée tandis que les dispositions institutionnelles seront marginalement mises à jour pour refléter l'inclusion de nouvelles agences de mise en œuvre en charge de résultats supplémentaires** (c'est-à-dire Casablanca Baïa, en charge des résultats liés au climat). Les limites du Programme seront légèrement élargies pour refléter les priorités émergentes du conseil municipal tout en gardant l'accent sur les domaines de résultats initiaux identifiés

dans le cadre du PDGC qui sont : **DR1 : Augmenter la capacité d'investissement municipale ; DR2 : Améliorer l'environnement urbain et la qualité des services publics ; DR3 : Améliorer l'environnement des affaires. Le FA** inclura également des initiatives supplémentaires menées par la CC tout en assurant leur alignement sur les domaines de résultats identifiés dans le PDGC.

6. **Le cadre des dépenses du Programme sera élargi pour refléter les dépenses encourues par les agences suivantes :**

<b>Agence de mise en œuvre</b>	<b>Activité</b>	<b>Enveloppe allouée (en MAD)</b>	<b>Enveloppe allouée (en USD)</b>
Casa Patrimoine	Assistance technique pour une meilleure gestion des actifs municipaux	46 .000 .000.00	4.684.317.72
	Travaux de réhabilitation	280.000.000.00	28.513.238.29
Casa Baia	Réhabilitation et gestion des espaces verts	240.000.000.00	24.439.918.53
	Programmes d'investissement dans la réutilisation de l'eau	189.000.000.00	19.246.435.85
Casa Aménagement	Réhabilitation et mise à niveau du réseau routier	382.000.000.00	38.900.203.67
Casa Prestation	Systèmes informatiques pour une meilleure numérisation	59.000.000.00	6.008.146.64
<b>Total</b>		<b>1.196.000.000.00</b>	<b>121.792.260.69</b>

7. **Afin de s'assurer que les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs continuent d'être évités, réduits et atténués de manière adéquate, l'équipe de la Banque mondiale a préparé cet avenant à l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) pour couvrir les aspects environnementaux et sociaux (E&S) supplémentaires potentiels qui pourraient découler du FA.** L'avenant ne constitue pas une nouvelle ESES et doit être considéré avec l'ESES du programme parent. L'ESES du programme parent a évalué, par rapport aux exigences de la politique et de la directive de la Banque sur le financement des programmes portant sur les résultats (PPR), les systèmes nationaux et municipaux en ce qui concerne la capacité et la performance institutionnelles, les bases politiques et réglementaires, les mécanismes de consultation et le mécanisme de gestion des risques pour gérer et atténuer les impacts.

8. **Conformément au guide pour l'identification, l'instruction, le traitement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre des opérations PPR soutenues par des financements additionnels, l'actualisation de l'ESES doit permettre de :**

- Documenter la performance du programme parent en ce qui concerne les considérations environnementales et sociales (E&S) (y compris une évaluation de la mise en œuvre des recommandations originales de l'ESES) et l'impact des activités supplémentaires dans le cadre du FA ;
- Déterminer si les mesures d'atténuation des risques de l'ESES initiale ont été mises en œuvre efficacement ou si de nouvelles mesures sont nécessaires ; identifier tout nouveau risque

environnemental ou social résultant de la modification du champ d'application du FA et du champ d'application modifié du FA et décrire comment ils seront gérés ;

- Exclure les activités qui ne sont pas éligibles au financement PPR, en confirmant qu'elles ne sont pas nécessaires pour atteindre les résultats du programme ;
- Mettre à jour les actions requises pour répondre aux contraintes de capacité des systèmes E&S, en tenant compte de la performance à ce jour et des besoins du FA ;
- Engager des consultations avec toutes les nouvelles parties prenantes (ou les parties prenantes existantes dont le champ d'action a changé) ;
- Joindre le résumé de l'évaluation originale à titre de référence.

## **B- PERFORMANCE DU PROJET PARENT**

9. **Dans le cadre du processus de régionalisation en cours et en vertu de la loi organique 113-14, les Communes bénéficient d'une autonomie croissante.** Elles jouent un rôle important dans la promotion d'un environnement favorable à une compétitivité et une productivité accrue. Ce dernier point a été réaffirmé dans le « Nouveau modèle de développement », NMD (2022-2035)<sup>1</sup>, un document de vision stratégique préparé sous le leadership du roi Mohamed VI.

10. **Les Communes ont été durement frappées par la pandémie de COVID-19. Toutefois des signes positifs ont été observés en 2021, qui appellent des efforts ciblés pour accélérer le rythme de la reprise.** La pandémie a eu un impact négatif sur le contexte macroéconomique du pays et a considérablement freiné la croissance économique. Au niveau infranational, les finances municipales ont souffert de « l'effet ciseaux » marqué par une diminution des recettes (14 %<sup>2</sup> en moyenne - voir également la figure 1 ci-dessous) et une augmentation sensible des dépenses liées à la santé, à l'assainissement et à la collecte des déchets. Pour atténuer cet effet, les dépenses municipales de fonctionnement et d'investissement ont été contenues en 2020, avec plusieurs restrictions imposées en fonction du type de dépenses. Les dépenses d'investissements des communes ont chuté de 5 % au cours des années 2019 et 2020, tandis que les dépenses de fonctionnement ont diminué de 1 % au cours de la même période<sup>3</sup>. Cependant, des signes préliminaires de reprise apparaissent en 2021. On estime que le PIB national a rebondi de 6,3 % en 2021<sup>4</sup>. La reprise est également observée au niveau municipal, où les recettes municipales ont augmenté de 12,9 % en 2021 après avoir chuté de 13,7 % en 2020. Cette performance encourageante est un facteur clé à l'origine du FA, qui vise à tirer parti de la dynamique de réforme établie dans le cadre du programme parent et à renforcer davantage les efforts de gestion des recettes et des dépenses au niveau local.

11. **Programme parent.** Le Programme d'appui à la Commune de Casablanca (PACC), un prêt infranational de 200 millions de dollars, a été conçu pour aider la Commune de Casablanca (CC) à remplir ses engagements dans le cadre du PDGC tout en contribuant à renforcer ses capacités financières et institutionnelles. Par conséquent, les objectifs de développement du programme (ODP) du programme parent sont d'accroître la capacité d'investissement de la Commune de Casablanca, d'améliorer

---

1

<sup>2</sup> Rapport mensuel sur les finances locales, TGR (2019,2020).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> FMI (<https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/12/10/pr21370-morocco-imf-staff-completes-2021-article-iv-mission-to-morocco>).

l'environnement des affaires dans la Commune de Casablanca, et d'améliorer l'accès aux services essentiels dans la zone du Programme (c'est-à-dire dans certains quartiers mal desservis). Le PACC a été restructuré début 2021 pour tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19, et sa date de clôture a été reportée au 31 mars 2023.

**12. L'avancement de la mise en œuvre du Programme a été jugé satisfaisant, à l'exception de celui relatif aux ILD qui est modérément satisfaisant compte tenu des retards enregistrés pendant la pandémie.** La performance de l'opération a été jugée globalement satisfaisante tout au long de sa période de mise en œuvre, des progrès significatifs ayant été réalisés pour tous les indicateurs de l'ODP : (i) les recettes propres municipales ont augmenté de plus de 22 % entre 2015 et 2018 (indicateur 1 de l'ODP) ; (ii) plus de 900 millions de dirhams ont été canalisés par la participation du secteur privé pour soutenir la prestation de services municipaux (indicateur 2 de l'ODP) ; (iii) environ 5 800 ménages ont bénéficié d'un meilleur accès aux services de base dans les quartiers défavorisés (indicateur 3 de l'ODP) ; et (iv) le nombre moyen de jours nécessaires à la délivrance d'un permis de construire est passé de 79 à 39 (indicateur 4 de l'ODP). À l'exception de l'indicateur d'amélioration des revenus directement touché par la pandémie, tous les autres domaines sont en bonne voie et atteindront les résultats escomptés d'ici la date de clôture actuelle du Programme. Les progrès vers la réalisation de l'ODP ont été maintenus à "modérément satisfaisant" depuis 2020 pour tenir compte de l'impact de la pandémie ainsi que des élections municipales qui ont eu lieu en septembre 2021. Ces facteurs ont été pris en compte lors d'une restructuration du programme menée en avril 2021 à la demande de la CC. Les progrès de la mise en œuvre du Programme ont été jugés " satisfaisants ", à l'exception de la note relative aux ILD qui est " modérément satisfaisante ", compte tenu des retards encourus pendant la pandémie. Le décaissement cumulé du prêt a atteint 190,71 millions de dollars (soit 96,72 % du montant du prêt, y compris l'avance de 25 %). La mise en œuvre du Plan d'action du programme (PAP) a progressé de manière satisfaisante à ce jour. Sur ses douze actions planifiées, huit ont été achevées, tandis que les quatre actions restantes sont en cours de réalisation, notamment : (i) une qui était dans le PAP qui a été incluse par la restructuration en tant que RLD dans le cadre de résultats du programme sous l'ILD #2, et (ii) deux qui sont considérées comme de nouveaux résultats dans le cadre du financement supplémentaire.

**13. Suite à la recommandation de l'ESES du programme parent, deux points focaux E&S ont été désignés et formés.** Les points focaux E&S de l'UGP nommés depuis le début du Programme ont acquis une expérience avérée dans la gestion E&S des activités gérées par la Commune de Casablanca (dépistage, suivi et reporting des mesures d'atténuation, identification des non-conformités, formation et sensibilisation des acteurs, archivage dans le système d'information du Programme). Cette expérience s'est appuyée sur :

- La production du guide technique E&S par les points focaux au début du Programme : Ce guide comprend toutes les procédures et tous les outils de suivi (conformément aux recommandations de l'ESES du projet parent). Ce guide est en cours de mise à jour pour intégrer la procédure de communication de tout incident/accident à la Banque (dans les 48 heures) et de production du rapport d'enquête et du plan d'action associé.
- Effectuer l'examen de toutes les activités pour les classer par catégorie et identifier les outils de gestion E&S appropriés.
- Anticipation des effets de la pandémie COVID-19 sur la gestion du chantier : une note sur la procédure de gestion du COVID-19 a été préparée par les points focaux E&S (annexe 1) et partagée et distribuée à toutes les entités d'exécution et entreprises de travaux.
- Formation des entités d'exécution (Lydec et Casa Aménagement) à l'utilisation du guide et appui à ces entités pour sensibiliser et encadrer les entreprises de travaux : une session de formation

a été réalisée par les points focaux. Des sessions d'appui et de sensibilisation sont réalisées en continu lors des visites de terrain.

- La collecte et l'analyse continues des fiches de suivi mensuelles des entités d'exécution.
- Réaliser des visites de terrain inopinées pour vérifier les informations collectées (plus de 60 visites de terrain ont été réalisées par les points focaux depuis 2018 avec seulement 6 durant l'année 2020 en raison de la pandémie).
- L'établissement de fiches de non-conformité, l'identification d'actions correctives et le suivi de leur résolution : Les principales anomalies constatées par le point focal Environnement lors des visites de sites concernent, pour certains sites, l'absence d'application des procédures d'atténuation du bruit et des poussières ainsi que l'absence de renforcement de la signalétique du site. Ces anomalies sont traitées par les responsables des sites et leur mise en œuvre est suivie par le point focal Environnement.
- Préparation des rapports de visite et de la section E&S du rapport annuel.
- Participation à la réception provisoire des travaux pour vérifier le respect des clauses de clôture des chantiers.

14. **La pandémie de COVID-19 a eu un réel impact sur la CC.** Par conséquent, suite à la demande de la Commune, certains ajustements ont été effectués pour atteindre les objectifs de développement du programme (ODP). En effet, une restructuration du projet a été proposée pour se conformer à l'impact de la pandémie sur le projet. Cette restructuration a consisté principalement à :

- L'extension de la durée du projet permet d'absorber l'effet de la pandémie sur certaines activités ainsi que d'introduire de nouveaux ILD pour remplacer les objectifs de l'ILD #1 qui n'ont pas été atteints,
- La redéfinition de certains ILD qui avaient peu de chances d'être atteints et l'introduction de nouveaux RLD au sein du ILD#2 pour réaffecter les ressources de l'ILD#1,
- L'introduction d'un nouvel indicateur de résultat intermédiaire (IRI) relatif au raccordement effectif des ménages au réseau d'eau potable a été ajouté à l'**ILD#4 : Ménages des quartiers défavorisés bénéficiant d'un meilleur accès aux services essentiels.**

15. Toutes les actions du PPAP ont été mises en œuvre dans les délais impartis :

**Tableau 1 : Statut du plan d'action ESES**

Action	Activités	Responsabilité	Timing	Mesures	État d'achèvement
Actions pour le renforcement du système de gestion E&S					
Guide technique pour la gestion E&S	Préparation et diffusion d'un guide pratique pour la gestion environnementale et sociale qui sera intégré au Manuel Opérationnel du Programme.	CC	Au cours du premier trimestre suivant l'entrée en vigueur.	Guide technique soumis et approuvé par la Banque	Achevé.  Un guide actualisé sera approuvé par la CC

Point focal E&S	Sélection et nomination d'un point focal environnement et social au sein de l'UGP	CC/UGP	Au cours du premier trimestre suivant l'entrée en vigueur.	Nomination du point focal environnemental et social	Achevé
Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'ESES	CC	Au cours du premier semestre suivant l'entrée en vigueur.	Publication sur le site web de la ville  Rapports de consultation	Achevé
<b>Mesures pour le renforcement des capacités de gestion et d'évaluation E&amp;S</b>					
Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, Point Focal E&S, SDL, Lydec) sur le guide technique E&S.	<p>Organisation de sessions de formation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser le guide technique E&amp;S</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage de la fiche de diagnostic simplifiée (FDS)</li> <li>• Maîtriser l'élaboration et le suivi du PGES</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage des fiches de suivi environnemental et social.</li> </ul>	CC/UGP	Avant la fin de la première année	Plan de formation          Rapports de formation	<p>Même si aucun plan de formation formel n'a été soumis, toutes les parties prenantes impliquées ont bénéficié de la formation, selon les rapports de formation.</p> <p>Achevé</p>

Renforcement du suivi et de l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le guide technique  Suivi et rapports  Intégration dans le système d'information	CC/UGP	Avant la fin de la première année  Pendant toute la durée du programme	Soumission des rapports de suivi et d'évaluation par les points focaux  Système d'information	Achevé  Achevé
<b>Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes.</b>					
Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes dans les activités du programme          Renforcer l'approche de genre dans les activités du programme	Mécanisme de recrutement des jeunes (femmes et hommes) : temporaire pendant les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement ; durable pendant l'exploitation (maintenance, entretien, gestion, etc.)  Intégration de la dimension de genre dans les plateformes TIC (information, consultations, participation, mécanisme de gestion des griefs)	CC/UGP/ Autorité contractante déléguée	Pendant toute la durée de vie du programme	Rapports de suivi soumis par les entreprises et le maître d'ouvrage délégué  Rapport consolidé soumis par le point focal environnemental et social  Système d'information	Achevé

### C- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ANTICIPÉS DU FA

16. Selon les procédures de la Banque mondiale, les activités jugées susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants, sensibles, divers ou sans précédent sur l'environnement et/ou les personnes affectées ne sont pas éligibles au financement PPR et sont exclues du PPR.

17. **Les impacts environnementaux et sociaux liés au FA du Programme sont principalement classés comme faibles à modérés.** Ces risques sont principalement dus à la phase de construction nécessaire à la mise en œuvre de certaines activités. Ils ont été identifiés dans le cadre de l'ESES du Programme Parent et des recommandations pour atténuer leurs impacts ont été formulées et sont incluses dans le guide

technique E&S auquel tous les acteurs ont été formés. Tous les projets nécessitant l'acquisition de terrains privés seront exclus du Programme. Les investissements physiques seront systématiquement réalisés dans le domaine public pour éviter l'acquisition temporaire ou permanente de terrains privés. Les risques de réinstallation restants à gérer seront limités à la restriction temporaire de l'accès aux sites ou aux sources de revenus (tels que les occupants commerciaux des foncier et emprises publiques) pendant la phase de construction. Pour prévenir ou atténuer ces risques, des mesures d'atténuation seront mises en œuvre, notamment la planification et l'échelonnement des travaux, des options d'accès alternatives, l'information et la consultation des personnes affectées, et un accès facile aux mécanismes appropriés de recours en cas de griefs. Ces mesures d'atténuation spécifiques seront clairement incluses dans les spécifications contractuelles des travaux de construction privés impliqués dans les travaux de construction liés aux activités du programme. En outre, un soutien et/ou une compensation adéquate seront fournis avant le lancement des travaux de génie civil aux personnes affectées par la perte temporaire ou la restriction temporaire de l'accès aux sources de revenus ou aux moyens de subsistance, le tout d'une manière acceptable pour la Banque et comme décrit dans le MOP.

**18. D'autre part, les activités liées au FA devraient avoir des impacts sociaux et environnementaux positifs sur les habitants de la Commune de Casablanca de la manière suivante :**

- Réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et la fourniture de services essentiels aux ménages des quartiers défavorisés ;
- Amélioration du cadre de vie par la réhabilitation et la construction d'espaces publics urbains ;
- Amélioration de l'engagement des citoyens, par l'utilisation de la plate-forme et des outils TIC pour renforcer l'accès à l'information, la consultation et la participation inclusive, le droit de pétition, les mécanismes appropriés de gestion des plaintes (MGP) , ainsi que le suivi de la satisfaction des utilisateurs en ce qui concerne les services publics municipaux ;
- Amélioration de l'accès aux documents administratifs tels que les certificats de naissance et les autorisations administratives grâce à des procédures en ligne simplifiées ;
- Amélioration des performances et de la gouvernance de la Commune, qui vise à mettre en place une administration locale efficace, fournissant de meilleurs services, plus proche des citoyens (y compris les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables) et responsable devant eux ;
- Environnement et conditions de vie des citoyens par la création d'espaces récréatifs et verts ;
- Réduire l'impact de la pénurie d'eau et participer à l'effort de réduction de la pression sur les ressources en eau conventionnelles en réutilisant les eaux usées pour irriguer les espaces verts et les terrains de golf.

**19. Les communautés et les individus qui estiment être affectés négativement par une opération du PPR soutenue par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre leurs plaintes au mécanisme de recours du programme existant ou au service de règlement des plaintes de la BM (GRS).** Le GRS s'assure que les plaintes reçues sont rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les personnes concernées peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM qui détermine si un préjudice a été causé, ou pourrait être causé, par la non-conformité de la BM à ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu l'occasion de répondre. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre une plainte au service de recours des griefs (GRS) de la Banque

mondiale, veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez consulter le site [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org).

#### **D- ÉVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MAROC EN RAPPORT AVEC LE FA DU PROGRAMME PROPOSE**

20. **La politique de financement de PPR de la Banque mondiale définit des principes de base et des éléments de planification clés pour garantir que les opérations du programme sont conçues et mises en œuvre de manière à maximiser les avantages environnementaux et sociaux potentiels, tout en évitant, minimisant ou atténuant les dommages environnementaux et sociaux.** À cette fin, il exige que toutes les opérations fonctionnent dans un cadre juridique et réglementaire adéquat pour guider l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Cette section passe en revue les politiques, les lois et les règlements relatifs à la mise en œuvre du FA au niveau national au Maroc, conçus pour gérer les systèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les pratiques et les performances du Ministère de l'Environnement en matière de gestion environnementale et sociale. Elle analyse ensuite ces systèmes de gestion environnementale et sociale par rapport aux principes fondamentaux du financement au titre des PPR de la Banque mondiale.

##### **i. Système national d'évaluation et de gestion des impacts sur l'environnement**

21. La Constitution nationale, adoptée en 2011, fournit les principes primordiaux pour tous les cadres législatifs du pays. Elle stipule clairement dans l'Art. 31 : " L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession [disponibles] pour faciliter l'égal accès des citoyens et des citoyennes aux conditions leur permettant de jouir de leur droit [...] à l'accès à l'eau et à un environnement sain. "

22. En matière de préservation de l'environnement, le Maroc a mis en place depuis les années 80 un arsenal juridique solide sur un large éventail de sujets relatifs à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, à l'assainissement, à la classification et à la gestion des déchets solides et à leur élimination, à la préservation des aires protégées ou à la conservation des monuments et sites historiques, des inscriptions, des œuvres d'art et de l'antiquité.

23. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) garantit que les impacts sur l'environnement des nouveaux projets soumis à l'EIE sont pris en compte de manière adéquate. En effet, l'autorisation de construction est soumise à l'acceptabilité environnementale délivrée par le Département de l'Environnement, pour tous les projets énumérés dans la loi 12-03. À cet égard, le système permet une analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Un Plan de suivi et de surveillance environnementale (PSSE) est systématiquement requis pour contrôler et surveiller la conformité des projets approuvés pendant les phases de construction et d'exploitation.

24. Certaines des activités proposées dans le cadre du FA sont soumises à la loi 12-03 et nécessitent donc la réalisation d'une EIE. L'intégration de ces activités est soumise à l'évaluation de l'EIE correspondante et à son acceptabilité par la Banque. Les risques majeurs, qui doivent rester faibles à modérés pour respecter les restrictions du PPR, seront intégrés dans le PAP.

25. Comme pour le programme parent, l'Unité de Gestion du Programme (UGP), à travers les points focaux E&S, sera formée pour identifier et gérer ces risques pendant toute la période de mise en œuvre du projet.

26. La loi 12-03 a montré certaines limites dans la pratique. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement a adopté en août 2020 la loi 47-18 relative à l'évaluation environnementale. En plus de mettre à jour la loi 12-03, les objectifs de cette loi sont :

- Soumettre les politiques, stratégies, programmes, plans et schémas de développement sectoriel ou régional susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement à une évaluation environnementale stratégique ;
- Établir les modalités et les procédures pour l'examen de l'évaluation environnementale stratégique et l'utilisation de la consultation publique dans ce processus ;
- Mettre à jour la liste des projets soumis à l'étude d'impact sur l'environnement en définissant des indicateurs permettant de déterminer si le projet est soumis ou non à une EIE ;
- Simplifier les conditions d'évaluation environnementale des petits projets ayant de faibles incidences sur l'environnement en soumettant une déclaration d'impact sur l'environnement simplifiée au lieu d'une EIE ;
- Établir l'audit environnemental en vue d'évaluer les activités existantes qui ne sont pas acceptables du point de vue environnemental avant la publication de la présente loi.

27. Néanmoins, l'article 32 de la loi 47-18 stipule clairement qu'elle n'est applicable que si ses textes d'application sont publiés au BO, ce qui n'est pas le cas.

28. La loi 65-99 relative au code du travail a montré de fortes limitations en termes de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. Une nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail dans les secteurs privé et public est en cours d'approbation par le secrétaire général du gouvernement.

29. En plus des lois précédemment mentionnées dans le programme parent ESES, la loi 13-03 relative à la prévention de la pollution atmosphérique est également applicable aux activités du programme

#### **ii. Système social national applicable au projet**

30. De même, pour le programme parent, la loi organique n° 113-14 relative aux communes est toujours applicable pour le FA. Cette loi fixe non seulement les attributions propres à la commune, celles en association avec l'Etat et celles qui peuvent lui être transférées par l'Etat et les conditions de la gestion démocratique des affaires communales, mais aussi les conditions de présentation des pétitions par les citoyens et les associations.

### **E- CONTRIBUTIONS AU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME**

**31. L'ESSA pour le programme parent a conclu que, dans l'ensemble, les impacts E&S du programme sont plutôt modérés, et que le programme offre une opportunité de renforcer le système global de gestion environnementale et sociale de la CC, LYDEC et SDL.**

**32. Pour le FA, les principales recommandations peuvent également être classées en 4 catégories :**

- Actions pour le renforcement du système de gestion E&S :

- Mettre à jour le guide technique E&S pour y inclure des éléments relatifs aux espaces verts (espèces, consommation d'eau...), à la gestion des eaux usées et à la pollution atmosphérique. Le guide technique définira la méthodologie (approche, processus et outils) pour : la catégorisation des sous-projets en fonction de leur niveau perçu de risque environnemental et social ; l'identification des mesures d'atténuation des risques identifiés ainsi que le suivi - évaluation environnementale et sociale. L'EIES requise pour les activités soutenues par les ILD supplémentaires alimentera les sections sur la pollution de l'air et la réutilisation de l'eau et aussi les spécificités sur la façon dont ils produiront des statistiques sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Nomination d'une personne qualifiée en matière de sauvegarde environnementale et sociale à Casa Baia pour superviser les activités supplémentaires couvertes par le FA et qui sera formée à l'application du Guide et sera en charge de la mise en œuvre des mesures du Plan d'Action et du reporting. Il/elle rejoindra l'unité de gestion et rendra compte au point focal du programme des activités développées par Casa Baia ;
- Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'avenant ;
- Consultation significative sur l'exercice de planification de la gestion des actifs proposé par Casa Patrimoine.
- Mesures visant à renforcer la mise en œuvre et le suivi du système de gestion environnementale et sociale :
  - Mise en œuvre de l'ensemble des procédures et mécanismes de gestion environnementale et sociale définis dans le guide technique, en accordant une attention particulière à la phase de construction ;
  - Fournir une EIES pour le programme de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation des golfs et des espaces verts et s'assurer que tous les impacts environnementaux des stations d'épuration compactes (odeurs, qualité de l'eau et élimination des boues) sont atténués ;
  - Consultation autour de l'activité de valorisation proposée par Casa Patrimoine ;
  - Mesures relatives au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale ;
  - Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise à jour du guide technique E&S.
- Mesures visant à favoriser l'inclusion sociale des femmes adultes et des jeunes :
  - Renforcer l'orientation du programme en faveur des femmes en incluant un indicateur pour "le nombre de femmes qui ont bénéficié de l'accès aux services essentiels".

33. **La préparation de l'avenant a nécessité une série d'entretiens et de consultations avec les parties prenantes liées au programme.** L'avenant ESES mis à jour reflète l'examen de plusieurs documents, notamment l'ESES originale et les rapports ultérieurs des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale. Des consultations virtuelles formelles sur la mise à jour de l'avenant de l'ESES ont été organisées avant l'évaluation. Le cas échéant, des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux sont incorporées dans le Plan d'action du programme (PAP).

34. **Le tableau suivant présente le plan d'action ESES qui sera intégré au plan d'action du programme :**

**Tableau 2 : Plan d'action ESES**

N°	Mesure	Activité	Responsabilité	Calendrier du programme parental
<b><i>Domaine 1. Renforcement du système environnemental et social</i></b>				
1.1	Guide technique de la gestion environnementale et sociale	Mise à jour du guide technique afin d'y inclure les aspects liés aux espaces verts (espèces, consommation d'eau...), à la gestion des eaux usées et à la pollution de l'air, ainsi qu'à l'acquisition de terrains et à l'établissement de rapports.	CC/UGP	Premier trimestre après l'extension du programme
1.2	Point focal E&S	Nomination d'une personne qualifiée en matière de sauvegarde environnementale et sociale à Casa Baia qui sera chargée de la supervision des activités supplémentaires financées par le FA et qui sera formée au Guide et sera chargée de la mise en œuvre des mesures du PA et du reporting ;	Casa Baia	Premier trimestre après l'extension du programme
1.3	Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'Avenant	CC/UGP	Premier semestre après l'extension du programme
<b><i>Domaine 2. Renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnementale et sociale</i></b>				
2.1	Procédures de gestion environnementale et sociale.	Mise en œuvre de l'ensemble des procédures et mécanismes de gestion environnementale et sociale définis dans le guide technique actualisé, en accordant une attention particulière à la phase de construction.	Lydec/CC/SDL	Tout au long du programme.
2.2	Programme de réutilisation des eaux usées EIES	Fournir une EIES pour le programme de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation des golfs et des espaces verts.	Casa Baia	Avant la mise en œuvre de l'activité
2.3	Création/amélioration d'espaces verts	Fournir un plan détaillé sur les espèces utilisées, la superficie irriguée, la consommation d'eau et la source d'eau.	Casa Baia	Avant la mise en œuvre de l'activité
2.4	Valorisation des actifs	Consultation sur les impacts sociaux et économiques potentiels de cet exercice.	Casa Patrimoine	Premier semestre après l'entrée en vigueur du FA

<b>Domaine 3. Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale</b>				
3.1	Renforcement des capacités	Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise à jour du guide technique E&S.	CC/UGP	Tout au long du programme.
<b>Domaine 4. Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes</b>				
4.1	Renforcer l'inclusion sociale des femmes adultes et des jeunes	Inclure un indicateur pour "le nombre de femmes qui ont bénéficié de l'accès aux services de base".	CC/UGP	Tout au long du programme.

**Tableau 3 : Statut du plan d'action ESES du PAP**

Action	Activités	Responsabilité	Timing	Mesures	État d'achèvement
<b>Actions pour le renforcement du système de gestion E&amp;S</b>					
Guide technique pour la gestion E&S	Préparation et diffusion d'un guide pratique pour la gestion environnementale et sociale qui sera intégré dans le manuel opérationnel du programme.	CC	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur	Guide technique soumis et approuvé par la Banque	Complété  Un guide actualisé est en cours d'approbation par la CC
Point focal E&S	Sélection et nomination d'un point focal environnemental et social au sein de l'UGP	CC/UGP	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur	Nomination du point focal environnemental et social	Complété
Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'ESES	CC	Au cours du premier semestre suivant entrée en vigueur.	Publication sur le site web de la ville  Rapports de consultation	Complété
<b>Mesures pour le renforcement des capacités de gestion et d'évaluation de l'E&amp;S</b>					
Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, Point Focal E&S, Casa Aménagements - SDL, Lydec) sur le guide technique E&S.	Organisation de sessions de formation pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser le guide technique E&amp;S</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage de la fiche de diagnostic simplifiée (FDS)</li> <li>• Maîtriser l'élaboration et le suivi du PGES</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage des fiches de suivi environnemental et social.</li> </ul>	CC/UGP	Avant la fin de la première année	Plan de formation	Même si aucun plan de formation formel n'a été soumis, tous les acteurs impliqués ont bénéficié de la formation.

				Rapports de formation	Complété
Renforcer le suivi et l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le guide technique  Suivi et rapports  Intégration dans le système d'information	CC/UGP	Avant la fin de la première année  Pendant toute la durée de vie du programme	Soumission des rapports de suivi et d'évaluation par les points focaux  Système d'information	Complété  Complété
<b>Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes.</b>					
Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes dans les activités du programme  Renforcer l'approche de genre dans les activités du programme	Mécanisme de recrutement des jeunes (femmes et hommes) : temporaire pendant les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement ; durable pendant l'exploitation (maintenance, entretien, gestion, etc.)  Intégration de la dimension de genre dans les plateformes TIC (information, consultations, participation, mécanisme de gestion des griefs)	CC/UGP/ Autorité contractante déléguée	Pendant toute la durée de vie du programme	Rapports de suivi soumis par les entreprises et le maître d'ouvrage délégué  Rapport consolidé soumis par le point focal environnemental et social  Système d'information	En raison de la pandémie, ces activités n'ont pas encore été achevées. Le FA mettra l'accent sur les dimensions de genre et d'emploi des jeunes, avec un accent sur les personnes handicapées.

## SECTION I. INTRODUCTION

*Cette section met à jour le contexte général de l'opération mère du Programme "CASABLANCA MUNICIPAL SUPPORT PROGRAM" en préparation du FA proposé. Cette section présente également l'objet de l'ESES conformément aux dispositions des politiques et directives de la Banque Mondiale applicables aux financements PPR.*

### A- CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME

35. **Si les villes marocaines sont des moteurs de croissance, elles sont aussi le reflet des défis socio-économiques du pays.** Avec l'urbanisation rapide du pays au cours des quatre dernières décennies, la part de la population urbaine est passée de 30 % dans les années 1970 à plus de 60 % aujourd'hui et devrait atteindre 73,6 % en 2050<sup>5</sup>. Les villes, en particulier les grandes agglomérations, sont devenues des moteurs importants de l'économie marocaine, où les villes contribuent à environ 75 % du PIB national, 70 % des investissements et 60 % de l'emploi total au niveau national<sup>6</sup>. Cependant, le dernier rapport sur l'urbanisation au Maroc<sup>7</sup> montre que les villes marocaines ont créé moins d'économies d'agglomération que les villes de pays comparables. En outre, les villes marocaines restent marquées par d'importantes poches de pauvreté, absorbant la pauvreté rurale (14,5 % contre 4,8 % dans les zones urbaines), notamment par le biais de l'exode. Environ un million de personnes dans les zones urbaines vivent sous le seuil de pauvreté relative (1,3 USD par jour) et 13,6 % supplémentaires (2,3 millions) sont économiquement vulnérables, avec une probabilité plus élevée de tomber dans la pauvreté lorsqu'ils sont exposés à un choc. En 2020, le chômage urbain a atteint 15,8 % (contre 12,9 % en 2019 avant la crise sanitaire) contre 5,9 % dans les zones rurales (3,7 % en 2019)<sup>8</sup>.
36. **Les derniers chiffres montrent qu'après une contraction de 6,3% en 2020 due à l'effet de la pandémie sur la demande extérieure et l'agriculture, le PIB devrait rebondir à 5,3% en 2021 grâce à une excellente campagne agricole.** Les indicateurs de pauvreté devraient reprendre leur trajectoire descendante en 2021, mais le nombre de pauvres ne devrait retrouver son niveau prépandémique qu'en 2023<sup>9</sup>.
37. **Casablanca, la plus grande ville du pays et sa capitale économique, incarne à la fois les opportunités et les défis de l'urbanisation du Maroc.** La région de Casablanca-Settat est l'un des moteurs de la croissance économique du pays, contribuant à 22,6 % du PIB national en 2019. En outre, étant l'une des principales entrées financières et de services en Afrique, Casablanca est un moteur essentiel de la diversification économique et de la transformation structurelle du Maroc. Cependant, Casablanca

<sup>5</sup> Tirer parti de l'urbanisation pour promouvoir un nouveau modèle de croissance tout en réduisant les disparités territoriales au Maroc, La Banque mondiale, 2018.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Débloquer le développement urbain au Maroc : L'urbanisation peut-elle s'autofinancer, et comment y parvenir ? La Banque mondiale (2020).

<sup>8</sup> Chiffres HCP ([https://www.hcp.ma/Taux-de-Chomage-selon-le-milieu\\_a255.html](https://www.hcp.ma/Taux-de-Chomage-selon-le-milieu_a255.html)).

<sup>9</sup> <https://www.worldbank.org/en/country/morocco/publication/economic-update-october-2021>

est confrontée à plusieurs défis qui consistent d'inégalités sociales persistantes et des infrastructures et services inadéquats dans certains de ses quartiers. Casablanca présente encore plusieurs poches de pauvreté persistantes avec environ 150 000 personnes pauvres vivant dans la ville. L'indice de Gini de Casablanca reste significativement plus élevé que la moyenne nationale (0,52 contre 0,395).

## **B- JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'AVENANT ESES**

38. En fonction de l'ampleur du financement supplémentaire, la procédure de la Banque mondiale pour le financement supplémentaire du PPR exige la préparation d'un avenant à l'ESES. La Politique de la Banque mondiale : Financement du programme pour les résultats (Politique) et la Directive de la Banque mondiale : Program-for-Results Financing (Directive) énoncent respectivement les principes fondamentaux et les éléments clés de la planification destinés à garantir que les programmes PPR sont conçus et mis en œuvre de manière à maximiser les avantages environnementaux et sociaux potentiels, tout en évitant, en minimisant ou en atténuant de toute autre manière les dommages environnementaux ou sociaux. Cet avenant à l'ESES a été préparé par l'équipe de la BM qui a évalué les systèmes environnementaux et sociaux applicables au programme ainsi que les capacités institutionnelles des acteurs en charge de la mise en œuvre des activités. Plus précisément, cette ESES actualisée prend en compte (a) la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans la conception du Programme, et la promotion d'une prise de décision éclairée concernant ses impacts environnementaux et sociaux ; (b) l'évitement, la minimisation ou l'atténuation des impacts négatifs et des risques du Programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques ; (c) la protection de la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels ; (e) la prise en compte de l'adéquation culturelle et de l'accès équitable aux bénéfices du Programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des personnes mal desservies et des groupes vulnérables ; et (f) l'évitement de l'exacerbation des conflits sociaux.
39. L'ESES vise à garantir que les impacts et les risques environnementaux, sociaux et de sécurité sont pris en compte dès le début du processus de formulation de la politique et des directives de sauvegarde pour le programme d'appui à la Commune de Casablanca proposé, et que la mise en œuvre du PPR du FA est conforme à la politique de la BM sur le financement du PPR. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :
- Établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre environnementale et sociale du programme proposé ;
  - Évaluer la capacité institutionnelle à gérer les effets environnementaux et sociaux probables conformément aux exigences propres du pays dans le cadre du programme proposé ;
  - Prescrire des dispositions institutionnelles pour l'identification, la planification, la conception, la préparation et la mise en œuvre des projets dans le cadre du programme proposé afin de traiter de manière adéquate les questions de durabilité environnementale et sociale ;
  - Préciser les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les procédures de gestion, de rapport et de suivi des préoccupations environnementales et sociales liées au programme ;
  - Évaluer la cohérence des systèmes de l'emprunteur avec les six principes et attributs fondamentaux définis dans la politique de la BM sur le financement du PPR.
  - Identifier les impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels prévus en raison des interventions proposées par le FA et recommander les mesures d'atténuation respectives ;
  - Mettre en place un système de gestion des risques et des impacts environnementaux du programme et veiller à ce que toutes les activités du projet fassent l'objet d'un examen initial

adéquat, afin d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes et de préparer et mettre en œuvre les instruments correspondants ;

- Recommander des actions spécifiques pour améliorer la capacité des contreparties pendant la mise en œuvre du programme afin de s'assurer qu'elles puissent remplir leur mandat de manière adéquate ;
- Décrire les actions visant à combler les lacunes qui constitueront la contribution au Plan d'Action du Programme (PAP) afin de renforcer la performance du Programme par rapport aux principes fondamentaux de l'instrument PPR.

40. L'avenant à l'ESES est entrepris pour assurer la cohérence avec la politique et la directive de la BM sur le financement PPR, les principes fondamentaux et les éléments clés de la planification pour la gestion environnementale et sociale. Pour préparer l'avenant à l'ESES, les méthodes suivantes ont été utilisées : (i) étude documentaire des documents secondaires disponibles et pertinents ; (ii) entretiens et discussions de groupe avec le client et les parties prenantes concernées ; (iii) consultation des communautés ; et (iv) analyse institutionnelle.

41. Les consultations publiques sur l'avenant à l'ESES seront organisées avec toutes les parties prenantes et les parties affectées. Leurs commentaires et préoccupations seront intégrés à la version finale de l'ESES qui sera disponible sur le site Web de la BM et sur celui de la CC.

## SECTION II. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU FA

*Cette section décrit la nature et les caractéristiques du FA du PPR proposé : portée, objectifs, indicateurs de décaissement et parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre.*

*La section examine ensuite en détail les principaux avantages et risques environnementaux et sociaux prévus qui seront associés au programme. Des mesures spécifiques pour atténuer les risques sont également identifiées.*

### A- DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL PROPOSE

42. Le Programme d'appui à la Commune de Casablanca (PACC), un prêt **infranational** de 200 millions de dollars US, a été conçu pour aider la Commune de Casablanca (CC) à remplir ses engagements dans le cadre du PDGC tout en contribuant à renforcer ses capacités financières et institutionnelles. Par conséquent, les objectifs de développement du programme (ODP) sont d'augmenter la capacité d'investissement de la Commune de Casablanca, d'améliorer l'environnement des affaires dans ladite Commune, et d'améliorer l'accès aux services de base dans la zone du programme (c'est-à-dire dans certains quartiers mal desservis). Le PACC a été restructuré début 2021 pour tenir compte de l'impact de la pandémie de Covid-19 et sa date de clôture a été reportée au 31 mars 2023.
43. S'appuyant sur les résultats encourageants de l'opération mère, le financement additionnel (FA), avec un financement anticipé de la Banque de 100 millions de dollars, se concentrera sur la promotion des éléments suivants :
- i. **La capacité d'investissement soutenue de la ville** grâce à une gestion plus efficace des dépenses, à des efforts accrus de mobilisation des recettes et à une meilleure solvabilité de la Commune de Casablanca.
  - ii. **La résilience climatique de la ville** grâce à un cadre d'incitations sensibles au climat et à des investissements municipaux intelligents sur le plan climatique.
  - iii. **L'inclusion sociale de la ville** grâce à des investissements durables, ciblés socialement et spatialement, dans les services de base et les infrastructures municipales.
44. **Le FA proposé vise à augmenter l'impact de l'opération sur le développement et à accélérer le redressement postpandémie de la ville.** S'appuyant à la fois sur les réalisations et les outils développés dans le cadre du programme parent et sur la dynamique de réforme établie, un financement supplémentaire au PACC continuerait à soutenir les efforts de renforcement financier et institutionnel de la CC. L'objectif principal reste l'amélioration de la capacité d'investissement de la ville par une gestion diligente et responsable des recettes et des dépenses, ainsi qu'une participation accrue du secteur privé à la prestation de services. Le FA se concentrera à la fois sur les processus et le renforcement institutionnel de la CC ainsi que sur les résultats attendus. L'importance de poursuivre ces efforts est pertinente compte tenu de l'impact de la pandémie de covid-19 sur les recettes municipales ainsi que de la trajectoire de redressement naissante qui doit être accélérée par des efforts ciblés.

45. **Étant donné que l'actuel ODP reste pertinent et que la plupart des domaines de résultats du programme seront mis à l'échelle, un financement supplémentaire est la modalité préférée.** L'ODP sera légèrement élargi pour inclure les défis émergents. De même, le FA s'appuiera sur des dispositions de mise en œuvre similaires et élargira légèrement les limites du programme et son cadre de dépenses, conformément aux objectifs initiaux du programme du gouvernement.

46. **La portée géographique initiale devrait rester inchangée tandis que les arrangements institutionnels seront marginalement mis à jour pour refléter l'inclusion de nouvelles agences de mise en œuvre en charge de résultats supplémentaires (c'est-à-dire Casablanca Baia, en charge des résultats liés au climat).** Les limites du programme seront légèrement élargies pour refléter les priorités émergentes du conseil municipal tout en gardant l'accent sur les domaines de résultats initiaux identifiés dans le cadre du PDGC qui sont : **DR1 : Augmenter la capacité d'investissement municipale ; DR2 : Améliorer l'environnement urbain et la qualité des services publics ; DR3 : Améliorer l'environnement des affaires.** Le FA inclura également des initiatives supplémentaires menées par le CC tout en assurant leur alignement sur les domaines de résultats identifiés dans le PDGC.

47. **Le cadre des dépenses du programme sera élargi pour refléter les dépenses encourues par les agences suivantes :**

Agence de mise en œuvre	Activité	Enveloppe allouée (en MAD)	Enveloppe allouée (en USD)
Casa Patrimoine	Assistance technique pour une meilleure gestion des actifs municipaux	46.000.000.00	4.684.317.72
	Travaux de réhabilitation	280.000.000.00	28.513.238.29
Casa Baia	Réhabilitation et gestion des espaces verts	240.000.000.00	24.439.918.53
	Programmes d'investissement dans la réutilisation de l'eau	189.000.000.00	19.246.435.85
Aménagement de la maison	Réhabilitation et mise à niveau du réseau routier	382.000.000.00	38.900.203.67
Casa Prestation	Systèmes informatiques pour une meilleure numérisation	59.000.000.00	6.008.146.64
<b>Total</b>		<b>1.196.000.000.00</b>	<b>121.792.260.69</b>

48. **Changements au niveau des ILDs. Les changements relatifs aux ILDs sont présentés ci-dessous :**

- a. **ILD#1, "Pourcentage d'augmentation des recettes municipales, à l'exclusion des transferts, à partir d'une base de référence de 0 % au cours de l'année 2015", sera étendu en termes d'échelle et de durée.** ILD#1 sera étendu dans le cadre du FA étant donné le rôle central que joue l'amélioration des recettes dans l'amélioration de la capacité d'investissement de la Commune de Casablanca (CC). Quatre nouveaux résultats liés aux décaissements (DLR) seront introduits pour refléter les progrès des recettes propres des communes avec une

augmentation annuelle de 10 % entre 2022 et 2025 AF. Cet objectif s'appuie sur une analyse approfondie des finances de la CC (couvrant les 7 dernières années), les trajectoires de croissance prévues pour atteindre la viabilité fiscale, ainsi que les options d'amélioration des recettes discutées avec les homologues (voir annexe 6). La valeur cible est également considérée comme réalisable étant donné : (i) la trajectoire positive des finances municipales compte tenu du déploiement des outils appropriés dans le cadre du Projet Parent, entre 2015 et 2018 ; (ii) le potentiel inexploité, identifié (voir annexe 6) et (iii) la forte volonté politique au sein de la direction de la CC; (iv) les mesures clés encore à mettre en œuvre qui peuvent avoir un impact positif sur les revenus. Ces mesures comprennent : (i) l'opérationnalisation effective de l'ensemble diversifié d'outils développés dans le cadre du programme parent et de sa FA pour moderniser la mobilisation des recettes ;(ii) les réformes au niveau national, soutenues par d'autres engagements de la Banque, axées sur la rationalisation de la gestion des taxes locales ciblées, pour une plus grande efficacité, comme détaillé à l'annexe 6. En outre, la réalisation de l'objectif fixé dans le cadre de cette ILD nécessite une intervention collaborative avec un effort de coordination et de suivi au niveau de la CC. Une feuille de route complète pour atteindre cet objectif est en cours de finalisation, clarifiant les étapes et les responsabilités pour concrétiser cette ambition. En outre, étant donné le rôle important joué par les administrations centrales qui perçoivent les impôts locaux, il est primordial de s'assurer de leur engagement dans la mise en œuvre de la feuille de route proposée et la réalisation de l'objectif fixé.

b. **ILD#2 - "Modernisation des systèmes de gestion des revenus de la CC"**. L'ILD sera étendue dans sa portée et sa durée avec les changements suivants :

- Le projet RLD 2.6, relatif à l'opérationnalisation de la Société de Développement Local (SDL) Casa Mawarid28, sera prolongé pour tenir compte des retards enregistrés dans sa réalisation, avec une finalisation prévue pour la fin de l'année 2023. Cette mesure sera prise en compte dans le cadre d'une restructuration parallèle. Des clarifications supplémentaires seront introduites dans son protocole de vérification dans le cadre du manuel des opérations du programme (MOP).
- La durée du RLD 2.7 relatif à la mise à jour régulière du plan d'action visant à améliorer les recettes de la CC sera prolongée afin de suivre la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route pour l'amélioration des recettes. Cette mesure sera prise en compte dans le cadre d'une restructuration parallèle. Son protocole de vérification sera également modifié afin de clarifier les responsabilités des parties prenantes impliquées.
- Le RLD 2.8, relatif à la mise à jour de l'inventaire des contribuables et des bases d'imposition concernant la taxe sur les terrains non bâtis (TNB), sera prolongé dans sa durée étant donné les retards dans l'opérationnalisation de Casa Mawarid qui était initialement chargé de cette activité. Le protocole de vérification du RLD sera également modifié afin de clarifier les responsabilités des acteurs impliqués.
- Un nouveau RLD sera introduit (RLD 2.9) lié à l'opérationnalisation d'un nouveau module sur les rapports financiers dans le cadre de la GIR-CT (GIR-CT Reporting) pour suivre en temps réel les recettes propres de la CC (prévu pour la fin de 2023).

- c. **La ILD#3 - " Capitaux privés mobilisés pour des investissements à travers une valeur nouvelle ou additionnelle du contrat PPP ", a été réalisée et ne sera pas étendue.** L'ILD a été atteinte en 2019 par la mobilisation de capitaux privés pour le financement et la gestion des services municipaux à travers la signature d'un contrat PPP pour la collecte des déchets d'une valeur de 940 millions de dirhams. Le FA se concentrerait sur la mise en place d'un environnement favorable pour améliorer l'accès de la CC aux marchés financiers à travers l'ILD #12.
- d. **ILD#4 - " Ménages des quartiers défavorisés bénéficiant d'un meilleur accès aux services de base " est partiellement atteint et sera restructuré pour plafonner l'objectif final, étant donné les changements émergents dans la mise en œuvre d'une partie des investissements.** Comme mentionné ci-dessus, on s'attend à ce que d'ici la fin de 2022, environ 8 000 ménages (sur les 10 000 initialement ciblés) bénéficient d'un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones initialement ciblées par le RQSE. En outre, des investissements visant à fournir des quartiers sélectionnés à Bouskoura sont également prévus, avec 4 000 ménages supplémentaires ciblés. Cependant, ces investissements font l'objet de changements importants dans leur conception, ce qui pourrait entraîner des retards significatifs dans leur mise en œuvre et générer des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels<sup>10</sup>. Dans ce contexte, ces investissements seront exclus<sup>11</sup> du champ d'application du Programme Parent et l'objectif final sera plafonné aux résultats attendus pour la fin de 2022. Le montant non décaissé sera affecté à l'ILD n°9, qui vise à renforcer l'inclusion sociale par l'amélioration des espaces verts de manière inclusive, notamment dans les zones défavorisées.
- e. **ILD# 5 - "Nombre de km de rues rénovées" en bonne voie d'être atteint et ne sera pas prolongé dans le cadre du FA.** Un objectif de 103 km (sur les 116 km de routes qui devraient être construites/réhabilitées dans le cadre du Programme Parent) a déjà été atteint, sous réserve de vérification dans les semaines à venir. L'objectif final devrait être atteint à la fin de l'année 2022. Le FA n'augmentera pas cet ILD et se concentrera plutôt sur l'assurance qu'un entretien efficace est effectué sur les routes municipales, y compris l'infrastructure développée dans le cadre du Programme Parent. Ceci sera réalisé par le biais d'un ILD nouvellement introduit se concentrant sur les opérations et l'entretien du réseau routier urbain (ILD#8).

---

<sup>10</sup> Des résultats supplémentaires peuvent être obtenus dans le cadre du calendrier du FA sur la base des connexions à réaliser dans la zone de Bouskoura. Cependant, cette zone a été incluse par les autorités locales dans le schéma directeur d'assainissement avec des infrastructures hors site nécessaires pour raccorder à l'eau et à l'assainissement certaines des grandes zones en cours d'urbanisation dans ce quartier. Cette modification de la conception technique implique la mobilisation de ressources supplémentaires pour : (i) les travaux hors site, estimés à environ 121 millions de MAD, à financer par le Fonds de Travaux, (ii) l'acquisition des terrains pour les infrastructures hors site et (iii) les raccordements sur site estimés à 168 millions de MAD. L'équipe a également identifié un risque de réinstallation d'une partie des bénéficiaires du Programme qui seront ciblés dans cette zone.

<sup>11</sup> Les investissements supplémentaires exclus seront directement financés par l'emprunteur.

- f. **ILD# 6 - La simplification et la numérisation des transactions administratives pour la délivrance de : (i) autorisations liées à l'urbanisme, et (ii) licences commerciales, est réalisée et ne sera pas mise à l'échelle.** La plateforme numérique Rokhas, qui permet la numérisation des licences commerciales et des procédures d'urbanisme, a été développée et rendue opérationnelle à Casablanca. Les RLD associés ont été réalisés et décaissés en 2019.
- g. **Nouvel ILD (ILD# 7) - Améliorer la gestion du patrimoine immobilier de la Commune de Casablanca (CC).** Les actifs immobiliers municipaux sont estimés à plus de 7 milliards de dollars US (75 milliards de MAD). Cependant, ils ne représentent que 0,6 % des recettes municipales. Un inventaire complet et une évaluation de ces actifs ont été réalisés dans le cadre du Programme Parent (RLD #2.5). Le FA s'appuiera sur ce travail pour développer une stratégie de gestion des actifs et une feuille de route opérationnelle associée, ce qui permettra de : (i) clarifier et prioriser les actions nécessaires pour améliorer les revenus liés à la gestion des actifs municipaux immobiliers mais aussi (ii) optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance liés à ces actifs. En outre, un tiers des biens immobiliers municipaux doivent être enregistrés correctement pour produire les bénéfices attendus. Le nouvel ILD proposé comprendrait les RLD suivants :
- RLD7.1 : Une stratégie de gestion du patrimoine immobilier municipal et son plan d'action sont adoptés d'ici la fin de 2023.
  - RLD7.2 : Pourcentage des biens immobiliers municipaux enregistrés au sein de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière. Il est prévu que d'ici la fin de 2025, tous les biens immobiliers municipaux seront correctement immatriculés (sur une base de 69 %). Cela permettrait une gestion efficace et l'opérationnalisation de la stratégie développée ci-dessus.
- h. **Nouvel ILD (ILD# 8) - Renforcement de la durabilité des principales infrastructures municipales par le biais d'opérations et de maintenance (O&M) fondées sur des preuves et d'une réhabilitation ciblée.** Le financement supplémentaire se concentrerait d'abord sur l'optimisation de l'entretien du réseau routier municipal, car le rapport qualité-prix et la durabilité des investissements publics restent des questions essentielles pour la CC. Des investissements fragmentés et en silos sont actuellement réalisés par plusieurs parties prenantes, ce qui souligne la nécessité d'une approche coordonnée des investissements. En outre, le FA va intensifier les efforts de mise à niveau dans le cadre de l'ILD #5, par la mise à niveau de certains actifs dans la zone urbaine. Cet ILD comprendra les RLD suivants :
- RLD 8.1 : Un diagnostic du réseau routier existant géré par la commune est réalisé d'ici fin 2023.
  - RLD 8.2 : Une planification annuelle des opérations consolidées d'O&M est adoptée, sur la base du diagnostic effectué, à partir de 2024.
  - RLD 8.3 : Nombre de structures réhabilitées. Il est prévu que 32 ponts soient réhabilités et entretenus dans le cadre du FA d'ici la fin de 2025.
- i. **Nouvel ILD (ILD# 9) - Renforcement de l'action climatique de la Commune de Casablanca (CC).** Le FA soutiendra l'action climatique de la ville à la fois sur le front de l'adaptation et de l'atténuation. En ce qui concerne l'atténuation, le FA soutiendra les efforts de la ville pour réduire la facture énergétique liée à l'éclairage public par des interventions en amont qui

ouvriront la voie aux investissements verts et à la participation privée dans ce secteur. Le FA soutiendra la préparation d'une feuille de route des investissements et des interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public d'ici la fin de l'année 2023. Cela permettra d'informer les investissements liés au climat en se concentrant sur les efforts d'atténuation dans l'éclairage public pendant le mandat municipal. Les discussions en cours sur la mobilisation de la participation du secteur privé dans ce secteur, qui pourraient déboucher sur un éventuel PPP, en seraient également informées. Afin d'améliorer la résilience de la ville et de renforcer sa capacité d'adaptation pour gérer les risques et les impacts climatiques, le FA soutiendra également la CC dans la résolution du problème de la pénurie d'eau, par la mise en œuvre d'un programme intégré pour la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, ciblant 6 zones (à mettre en œuvre d'ici la fin de 2024). Cela permettrait de réduire la demande en eau douce pour l'aménagement paysager et l'arrosage. Cette initiative pilote sera reproduite ultérieurement dans tous les espaces verts gérés par la CC, ce qui permettra d'accroître l'impact positif sur la consommation d'eau douce. Enfin, le FA soutiendrait la modernisation et l'extension des espaces verts, contribuant ainsi à lutter contre les vagues de chaleur tout en offrant un accès inclusif à l'espace urbain. Cet ILD comprendra les RLD suivants :

- RLD 9.1 : Une feuille de route des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public est adoptée par le conseil municipal. Ce résultat devrait être atteint au cours de 2023.
- RLD 9.2 : Les mécanismes de réutilisation des eaux usées sont opérationnels dans les espaces verts sélectionnés identifiés. Ce résultat devrait être atteint au cours de 2024.
- RLD 9.3 : Zone améliorée ou nouvellement créée avec un design inclusif.

En outre, le Programme soutiendra la CC dans l'amélioration de sa capacité de planification de l'action climatique, par le biais d'une nouvelle action introduite dans le PAP relative au développement d'un plan d'action climatique et de sa stratégie de financement. Cela contribuerait à renforcer la capacité institutionnelle de la CC lors du passage à un mode de croissance plus résilient.

j. **Nouvelle ILD (ILD# 10) - Renforcer la gouvernance de la CC** pour améliorer la gestion des recettes et des dépenses, la qualité des services et la responsabilité devant les citoyens. Le renforcement de la capacité institutionnelle de la CC contribuerait à une gestion plus efficace des recettes et des dépenses et à une prestation de services efficiente. A cette fin, le FA soutiendra :

- L'opérationnalisation de la fonction d'audit interne au sein de la CC. Cette action initialement incluse dans le PAP renforcerait la capacité institutionnelle de la CC et a été l'une des recommandations claires formulées après l'évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) réalisée à Casablanca en 2016. Le résultat connexe (RLD #10.1) comprend le nombre de rapports d'audit préparés dans le cadre du calendrier du FA.
- Renforcer le rôle de supervision de la CC sur les SDL de la ville par un suivi efficace des engagements contractuels entre la CC et ses SDL. Depuis le milieu des années 2000, la création des SDL a permis à la CC d'obtenir des résultats significatifs et mesurables dans

un large éventail de secteurs. En 2021, ces entités ont mis en œuvre environ 70 % des investissements de la CC (en volume). Cependant, la supervision des SDL représente un défi pour la CC où les capacités techniques sont limitées. Le RLD connexe dans le cadre du FA saisira la soumission de rapports périodiques au maire sur les engagements financiers de la CC au sein des SDL ainsi que les performances des SDL (sur la base des résultats engagés), contribuant à renforcer la capacité de la CC en termes de planification stratégique, de programmation, de contrôle et de supervision des fonctions exécutées par le biais des SDL.

- k. **ILD#11. Numérisation effective de l'administration municipale pour une prestation de services de qualité et une meilleure responsabilisation vis-à-vis des citoyens.** Au cours de la dernière décennie, Casablanca a accéléré ses efforts de numérisation avec l'ambition de devenir une ville intelligente. La prestation de services municipaux a été l'un des domaines ciblés dans le cadre de cet objectif, avec plusieurs plateformes développées. Pourtant, l'opérationnalisation et la pleine appropriation au niveau local avec une utilisation efficace de ces plates-formes sont encore souvent un problème. Dans ce contexte, cet ILD soutiendra :
- Le RLD 11.1 capture la pleine opérationnalisation de la plateforme de gestion des relations avec les citoyens (Chikaya) à travers les 16 districts de la CC, avec un niveau satisfaisant de griefs traités. Le RLD se concentrera sur le pourcentage de griefs traités. Ce nouveau RLD permettra à la CC de suivre clairement non seulement les doléances exprimées par les citoyens mais aussi la manière dont elles sont traitées au sein de la CC.
- l. **ILD#12. Faciliter l'accès de la ville aux capitaux privés et aux marchés financiers.** Dans le prolongement des efforts du Programme parent visant à mobiliser des capitaux privés pour financer la prestation de services municipaux, le FA aidera la CC à promouvoir un environnement favorable à l'accès aux marchés financiers. Cela contribuerait à renforcer la capacité d'investissement de la ville grâce à des conditions de financement compétitives. À cette fin, cet ILD se concentrera sur :
- RLD 12.1 : Une notation en deux étapes est effectuée. Cela comprendrait un exercice de notation en deux phases : (i) un premier exercice a blanc ne serait pas rendu public mais comprendrait des recommandations sur le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la CC et (ii) un second exercice de rating, qui sera rendu public, devrait permettre d'améliorer l'attractivité de la CC auprès des institutions financières locales et internationales ainsi que des investisseurs privés. Le PAP de l'opération mère incluait déjà la réalisation de ces deux actions, qui ont connu un retard. Compte tenu de leur impact potentiel sur la viabilité fiscale de la CC, elles ont été incluses dans un nouveau RLD.
  - RLD 12.2 : Les normes internationales d'information financière sont introduites avec une comptabilité basée sur les actifs qui couvre le bilan pour 2022 dans un premier temps. Cela permettrait d'accroître la transparence des états financiers de la CC et d'augmenter ses chances d'accéder aux marchés financiers ou de mobiliser des capitaux privés. L'utilisation de ces normes comptables est devenue obligatoire pour toutes les communes marocaines en 2022 et sera progressivement mise en œuvre en commençant par les grandes communes telles que Casablanca et Agadir.

**Tableau 4 : Changements proposés pour les ILD**

Axes de résultat (AR)	ILD	Objectif final	Allocation <sup>12</sup> (décaissée)	Statut	Changement proposé sous le FA	Allocation supplémentaire sous Le FA
AR1 : Accroître la capacité d'investissement de la Commune de Casablanca (CC)	1. Pourcentage d'augmentation des recettes municipales, à l'exclusion des transferts, à partir d'une base de référence de 0 % en l'AC 2015.	RLD 1 : 22,76 %.	27,48 millions de dollars US (27,48 millions de dollars US)	<b>ILD existant,</b> Atteint, vérifié, entièrement décaissé	Mise à l'échelle : Nouveaux résultats DRL 1.2 : augmentation de 10 % des recettes municipales hors transferts en 2022, à partir d'une base de référence de 2021. DRL 1.3 : Augmentation de 10 % des recettes municipales, hors transferts, en 2023, à partir d'une base de référence de 2022. DRL 1.4 : Augmentation de 10 % des recettes municipales, à l'exclusion des transferts, en 2024, à partir d'une base de référence de 2023.  DRL 1.5 : Augmentation de 10 % des recettes municipales, à l'exclusion des transferts, en 2025, à partir d'une base de référence de 2024.  L'ILD existante sera restructurée en une RLD tout en conservant sa formulation et son objectif.	50 millions de dollars US
	2. Modernisation des systèmes de gestion des revenus de la CC.	RLD 2.1 : Installation du système intégré Système d'information pour l'administration de taxes sur les terrains non bâti (TNB), licences de boissons et le tourisme, RLD 2.2 : Réalisation d'un recensement des contribuables RLD 2.3 : Mise en place et opérationnalisation d'un système d'adressage unique RLD 2.4 : système d'information intégré pour L'administration des recettes est pleinement opérationnelle RLD 2.5 : Réalisation d'un inventaire et de L'évaluation des actifs immobiliers de la CC RLD 2.6 : Opérationnalisation de la Casa Mawarid	37,55 millions de dollars US (11,90 millions de dollars US)	<b>ILD existant,</b> Partiellement atteint  RLD 2.1, 2.2, 2.5 réalisé  RLD 2.3, 2.4 sur la bonne voie  RLD 2.6, 2.7 et 2.8 retardés	Extension de la durée et de la portée  RLD 2.6, 2.7, 2.8 durée prolongée  Extension du champ d'application : nouveau résultat (RLD 2.9)	2 millions de dollars US

<sup>12</sup> Les montants alloués peuvent légèrement différer du cadre des résultats compte tenu du taux de change.

		<p>RLD 2.7 : Plan d'action actualisé pour améliorer les revenus de la CC</p> <p>RLD 2.8 : Mise à jour du recensement des contribuables et des bases d'imposition relative aux taxes sur les terrains non bâtis, boisson licences et taxe municipale</p> <p>RLD 2.9 : l'opérationnalisation d'un nouveau module sur le reporting financier sous GIR-CT (GIR-CT Reporting)</p>				
	3. Capitaux privés mobilisés pour des investissements grâce à la valeur nouvelle ou supplémentaire des contrats PPP.	900 millions de MAD ( AC 2021)	56,11 millions de dollars US (56,11 millions de dollars US)	<b>Existant :</b> Atteint, vérifié, entièrement décaissé	Aucun résultat supplémentaire dans le cadre du FA	0 million de dollars US
	7. Améliorer la gestion des actifs immobiliers de la CC	<p>RLD 7.1 : Une stratégie de gestion des biens immobiliers municipaux et un plan d'action sont adoptés.</p> <p>RLD 7.2 : Pourcentage du patrimoine immobilier municipal enregistré auprès de l'Agence nationale d'enregistrement des biens.</p>	8 millions de dollars US	<b>Nouveau</b>		8 millions de dollars US
	12. Permettre à la ville d'accéder aux capitaux privés et aux marchés financiers.	<p>RLD 12.1 : Une évaluation de crédit en deux étapes est effectuée.</p> <p>RLD 12.2 : Les normes internationales d'information financière sont introduites avec une comptabilité basée sur les actifs qui couvre dans un premier temps le bilan de 2022.</p>	4 millions de dollars US	<b>Nouveau</b>		4 millions de dollars US
AR2 : Améliorer l'environnement urbain et la qualité des services publics	4. Les ménages des quartiers défavorisés bénéficient d'un meilleur accès aux services de base (au moins un des éléments suivants : L'approvisionnement en eau, l'assainissement ou l'électricité).	10,000 (2022)	40,40 millions de dollars US (15,75 millions de dollars US)	<b>Existant,</b> Partiellement atteint,	Restructuré avec un objectif final de 8000	0 million de dollars US
	5. Nombre de kilomètres de modernisation complète des rues	116 (2022)	19,66 millions de dollars US (11,32 millions de dollars US)	<b>Existant,</b> Partiellement atteint, en bonne voie	<b>Aucun résultat supplémentaire</b>	0 million de dollars US
	8. Renforcer la durabilité des principales infrastructures municipales par l'intensification des opérations et de la maintenance (O&M).	<p>RLD 8.1 : Un diagnostic du réseau routier existant géré par la commune est réalisé.</p> <p>RLD 8.2 : Une planification annuelle des opérations consolidées d'O&amp;M est adoptée, sur la base du diagnostic réalisé.</p> <p>RLD 8.3 : Nombre de structures réhabilitées.</p>	12 millions de dollars US	<b>Nouveau</b>		12 millions de dollars US

	9. Renforcer l'action climatique de Casablanca.	RLD 9.1 : Une feuille de route des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public est adoptée. RLD 9.2 : Les mécanismes de réutilisation des eaux usées sont opérationnels dans les espaces verts sélectionnés et identifiés. RLD 9.3 : Superficie des espaces verts modernisés ou nouvellement créés avec un design inclusif.	25 millions de dollars US (y compris une enveloppe de 8 millions de dollars US de l'opération mère réaffectée à cet ILD)	<b>Nouveau</b>		25 millions de dollars US (y compris une enveloppe de 8 millions de dollars US de l'opération mère réaffectée à cet ILD)
	10. Renforcer la gouvernance de la CC	<ul style="list-style-type: none"> <li>RLD 10.1 : Nombre de rapports d'audit préparés.</li> <li>RLD 10.2 : Achèvement des fiches d'évaluation des rapports.</li> </ul>	5 millions de dollars US	<b>Nouveau</b>		5 millions de dollars US
	11. Numérisation effective de l'administration municipale pour une prestation de services de qualité et une plus grande responsabilité envers les citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> <li>RLD 11.1 : Pourcentage de griefs traités</li> </ul>	2 millions de dollars US	<b>Nouveau</b>		2 millions de dollars US
AR3 : Améliorer l'environnement des affaires dans la Commune de Casablanca (CC)	6. Simplification et numérisation des transactions administratives pour la délivrance de : (i) autorisations liées à l'urbanisme la planification, et (ii) les licences d'exploitation.	Procédures dématérialisées pour toutes les licences d'entreprise ont été efficacement déployés dans le cadre du guichet unique de tous les arrondissements de la CC (2019)	14,68 millions de dollars US (14,68 millions de dollars US)	<b>Existant, Réalisé, vérifié et, entièrement décaissé</b>	<b>Aucun résultat supplémentaire</b>	0 million de dollars US
						<b>100 millions de dollars US<sup>13</sup></b>

## B- ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME PARENT

49. **Les communes sont censées, dans le cadre du processus de régionalisation avancée, avoir gagné en autonomie et fournir des services et des infrastructures de qualité.** Cependant, pour être en mesure d'offrir un service de qualité, il est obligatoire de relever durablement les défis liés à leur capacité financière et institutionnelle ainsi qu'à leur système de gestion et de recettes.
50. **L'avancement de la mise en œuvre du programme a été jugé satisfaisant, à l'exception de celui relatif aux ILD qui est modérément satisfaisant compte tenu des retards enregistrés pendant la pandémie.** La performance de l'opération a été jugée globalement satisfaisante tout au long de sa période de mise en œuvre, des progrès significatifs ayant été réalisés pour tous les indicateurs de

<sup>13</sup> Avec un montant supplémentaire de 8 millions de dollars US réaffecté du Programme parent

l'ODP : (i) les recettes propres municipales ont augmenté de plus de 22 % entre 2015 et 2018 (indicateur 1 de l'ODP) ; (ii) plus de 900 millions de dirhams ont été canalisés par la participation du secteur privé pour soutenir la prestation de services municipaux (indicateur 2 de l'ODP) ; (iii) environ 5 800 ménages ont bénéficié d'un meilleur accès aux services de base dans les quartiers défavorisés (indicateur 3 de l'ODP) ; et (iv) le nombre moyen de jours nécessaires à la délivrance d'un permis de construire est passé de 79 à 39 (indicateur 4 de l'ODP). À l'exception de l'indicateur d'amélioration des revenus directement touché par la pandémie, tous les autres domaines sont en bonne voie et atteindront les résultats escomptés d'ici la date de clôture actuelle du programme 3. Les progrès vers la réalisation de l'ODP ont été maintenus à "modérément satisfaisant" depuis 2020 pour tenir compte de l'impact de la pandémie ainsi que des élections municipales qui ont eu lieu en septembre 2021. Ces facteurs ont été pris en compte lors d'une restructuration du programme menée en avril 2021 à la demande de la CC. Les progrès de la mise en œuvre du Programme ont été jugés "satisfaisants", à l'exception de la note relative aux ILD qui est "modérément satisfaisante", compte tenu des retards encourus pendant la pandémie. Le décaissement cumulé du prêt a atteint 190,71 millions de dollars (soit 96,72 % du montant du prêt, y compris l'avance de 25 %). La mise en œuvre du Plan d'action du programme (PAP) a progressé de manière satisfaisante à ce jour. Sur ses douze actions planifiées, huit ont été achevées, tandis que les quatre actions restantes sont en cours de réalisation, notamment : (i) une qui était dans le PAP qui a été incluse par la restructuration en tant que RLD dans le cadre de résultats du programme sous l'ILD #2, et (ii) deux qui sont considérées comme de nouveaux résultats dans le cadre du financement supplémentaire.

**51. Suite à la recommandation du programme parent ESES, deux points focaux E&S ont été désignés et formés.** Les points focaux E&S de l'UMP nommés depuis le début du Programme ont acquis une expérience avérée dans la gestion E&S des activités gérées par la Commune de Casablanca (dépistage, suivi et reporting des mesures d'atténuation, identification des non-conformités, formation et sensibilisation des acteurs, archivage dans le système d'information du Programme). Cette expérience s'est appuyée sur :

- La production du guide technique E&S par les points focaux au début du Programme : Ce guide comprend toutes les procédures et tous les outils de suivi (conformément aux recommandations de l'ESES du projet parent). Ce guide est en cours de mise à jour pour intégrer la procédure de communication de tout incident/accident à la Banque (dans les 48 heures) et de production du rapport d'enquête et du plan d'action associé.
- Effectuer l'examen de toutes les activités pour les classer par catégorie et identifier les outils de gestion E&S appropriés.
- Anticipation des effets de la pandémie Covid-19 sur la gestion du chantier : une note sur la procédure de gestion du Covid-19 a été préparée par les points focaux E&S (annexe 1) et partagée et distribuée à toutes les entités d'exécution et entreprises de travaux.
- Formation des entités d'exécution (Lydec et Casa Aménagement) à l'utilisation du guide et appui à ces entités pour sensibiliser et encadrer les entreprises de travaux : une session de formation a été réalisée par les points focaux. Des sessions d'appui et de sensibilisation sont réalisées en continu lors des visites de terrain.
- La collecte et l'analyse continues des fiches de suivi mensuelles des entités d'exécution.
- Réaliser des visites de terrain inopinées pour vérifier les informations collectées (plus de 60 visites de terrain ont été réalisées par les points focaux depuis 2018 avec seulement 6 durant l'année 2020 en raison de la pandémie).
- L'établissement de fiches de non-conformité, l'identification d'actions correctives et le suivi de leur résolution : Les principales anomalies constatées par le point focal Environnement lors des

visites de sites concernent, pour certains sites, l'absence d'application des procédures d'atténuation du bruit et des poussières ainsi que l'absence de renforcement de la signalétique du site. Ces anomalies sont traitées par les responsables des sites et leur mise en œuvre est suivie par le point focal Environnement.

- Préparation des rapports de visite et de la section E&S du rapport annuel.
- Participation à la réception provisoire des travaux pour vérifier le respect des clauses de clôture des chantiers.

52. **La pandémie de COVID-19 a eu un réel impact sur la Commune de Casablanca.** Par conséquent, suite à la demande de la CC, certains ajustements ont été effectués pour atteindre les objectifs de développement du programme (ODP). En effet, une restructuration du projet a été proposée pour se conformer à l'impact de la pandémie sur le projet. Cette restructuration a principalement impliqué :

- L'extension de la durée du projet permet d'absorber l'effet de la pandémie sur certaines activités ainsi que d'introduire de nouvel ILD pour remplacer les objectifs de l'ILD #1 qui n'ont pas été atteints,
- La redéfinition de certains ILD qui avaient peu de chances d'être atteints et l'introduction de nouveaux RLD au sein de l'ILD#2 pour réaffecter les ressources de l'ILD#1,
- L'introduction d'un nouvel indicateur de résultat intermédiaire (IRI) relatif au raccordement effectif des ménages au réseau d'eau potable a été ajouté à l'**ILD#4 : Ménages des quartiers défavorisés bénéficiant d'un meilleur accès aux services de base.**

53. **Toutes les actions du PPAP ont été mises en œuvre dans les délais impartis :** Les points focaux E&S de l'UIP nommés depuis le début du Programme ont acquis une expérience avérée dans la gestion E&S des activités gérées par la Commune de Casablanca (dépistage, suivi et reporting des mesures d'atténuation, identification des non-conformités, formation et sensibilisation des acteurs, archivage dans le système d'information du Programme). Cette expérience a capitalisé sur:

- La production du guide technique E&S par les points focaux au début du Programme : Ce guide comprend toutes les procédures et tous les outils de suivi (conformément aux recommandations de l'ESES du projet parent). Ce guide est en cours de mise à jour pour intégrer la procédure de communication de tout incident/accident à la Banque (dans les 48 heures) et de production du rapport d'enquête et du plan d'action associé.
- L'examen de toutes les activités pour les classer par catégorie et identifier les outils de gestion E&S appropriés.
- L'anticipation des effets de la pandémie Covid-19 sur la gestion du chantier : une note sur la procédure de gestion du Covid-19 a été préparée par les points focaux E&S (annexe 1) et partagée et distribuée à toutes les entités d'exécution et entreprises de travaux.
- La formation des entités d'exécution (Lydec et Casa Aménagement) à l'utilisation du guide et appui à ces entités pour sensibiliser et encadrer les entreprises de travaux : une session de formation a été réalisée par les points focaux. Des sessions d'appui et de sensibilisation sont réalisées en continu lors des visites de terrain.
- La collecte et l'analyse continues des fiches de suivi mensuelles des entités d'exécution.
- Réaliser des visites de terrain inopinées pour vérifier les informations collectées (plus de 60 visites de terrain ont été réalisées par les points focaux depuis 2018 avec seulement 6 durant l'année 2020 en raison de la pandémie).
- L'établissement de fiches de non-conformité, l'identification d'actions correctives et le suivi de leur résolution : Les principales anomalies constatées par le point focal Environnement lors des

visites de sites concernent, pour certains sites, l'absence d'application des procédures d'atténuation du bruit et des poussières ainsi que l'absence de renforcement de la signalétique du site. Ces anomalies sont traitées par les responsables des sites et leur mise en œuvre est suivie par le point focal Environnement.

- La préparation des rapports de visite et de la section E&S du rapport annuel.
- La participation à la réception provisoire des travaux pour vérifier le respect des clauses de clôture des chantiers.

54. **Les différentes missions de supervision ont permis à l'équipe de sauvegarde de la Banque de vérifier que le suivi du plan d'action environnemental et social par les points focaux est effectif et saisi par le système d'information du Programme (annexe 2).** Globalement, le système de gestion E&S du Programme est efficace et repose sur des outils de suivi et de reporting performants. En outre, les parties prenantes sont impliquées et interagissent avec les points focaux sur l'avancement physique des travaux, l'analyse et la mise en œuvre des non-conformités E&S, le suivi et le rapport des actions E&S. Les performances en matière d'E&S ont été jugées satisfaisantes pratiquement depuis le début du programme parent.

55. Toutes les actions du PAP ont été mises en œuvre dans les délais impartis.

**Tableau 5 : Statut du plan d'action ESES**

Action	Activités	Responsabilité	Timing	Mesures	État d'achèvement
<b>Actions pour le renforcement du système de gestion E&amp;S</b>					
Guide technique pour la gestion E&S	Préparation et diffusion d'un guide pratique pour la gestion environnementale et sociale qui sera intégré au manuel opérationnel du programme.	CC	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur.	Guide technique soumis et approuvé par la Banque	Complété Un guide actualisé sera approuvé par la CC
Point focal E&S	Sélection et nomination d'un point focal environnement et social au sein de l'UGP	CC/UGP	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur.	Nomination du point focal environnemental et social	Complété
Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'ESES	CC	Au cours du premier semestre suivant entrée en vigueur.	Publication sur le site web de la ville Rapports de consultation	Complété
<b>Mesures pour le renforcement des capacités de gestion et d'évaluation de l'E&amp;S</b>					
Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, Point Focal E&S, SDL, Lydec) sur le guide technique E&S.	Organisation de sessions de formation pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser le guide technique E&amp;S</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage de la fiche de diagnostic simplifiée (FDS)</li> <li>• Maîtriser l'élaboration et le suivi du PGES</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage des fiches de suivi environnemental et social.</li> </ul>	CC/UGP	Avant la fin de la première année	Plan de formation  Rapports de formation	Même si aucun plan de formation formel n'a été soumis, toutes les parties prenantes impliquées ont bénéficié de la formation, selon les rapports de formation.  Complété

Renforcement du suivi et de l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le guide technique  Suivi et rapports  Intégration dans le système d'information	CC/UGP	Avant la fin de la première année          Pendant toute la durée du programme	Soumission des rapports de suivi et d'évaluation par les points focaux       Système d'information	Complété          Complété
<b>Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes.</b>					
Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes dans les activités du programme          Renforcer l'approche de genre dans les activités du programme	Mécanisme de recrutement des jeunes (femmes et hommes) : temporaire pendant les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement ; durable pendant l'exploitation (maintenance, entretien, gestion, etc.)       Intégration de la dimension de genre dans les plateformes TIC (information, consultations, participation, mécanisme de gestion des griefs)	CC/UGP/ Autorité contractante déléguée	Pendant toute la durée de vie du programme	Rapports de suivi soumis par les entreprises et le maître d'ouvrage délégué       Rapport consolidé soumis par le point focal environnemental et social    Système d'information	Complété

## C- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU FA

56. Selon les procédures de la Banque, les activités jugées susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs, sensibles, divers ou sans précédent sur l'environnement et/ou sur les personnes affectées ne sont pas éligibles au financement PPR et sont exclues du programme PPR.

57. Les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du FA sont principalement classés comme faibles à modérés (voir paragraphe 62 ci-dessous). Ces risques sont principalement dus à la phase de construction nécessaire à la réalisation de certaines activités. Ils ont été identifiés dans le cadre de l'ESES du Programme parent et des recommandations pour atténuer leurs impacts ont été formulées et sont incluses dans le guide technique E&S auquel tous les acteurs ont été formés.

58. Aucune des activités du programme n'est susceptible d'avoir un impact sur les sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) au Maroc ou de transformer de manière significative les habitats naturels ou de modifier de manière significative les zones de biodiversité et/ou les ressources culturelles potentiellement importantes. En revanche, les activités liées au FA devraient avoir des impacts sociaux et environnementaux positifs sur les habitants de Casablanca de la manière suivante :

- Réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et la fourniture de services de base aux ménages des quartiers défavorisés ;
- Amélioration du cadre de vie par la réhabilitation et la construction d'espaces publics urbains ;
- Amélioration de l'engagement des citoyens, par l'utilisation de la plate-forme et des outils TIC pour renforcer l'accès à l'information, la consultation et la participation inclusive, le droit de pétition, les mécanismes appropriés de gestion des plaintes (MGP), ainsi que le suivi de la satisfaction des utilisateurs en ce qui concerne les services publics municipaux ;
- Amélioration de l'accès aux documents administratifs tels que les certificats de naissance et les autorisations administratives grâce à des procédures en ligne simplifiées ;
- Amélioration des performances et de la gouvernance de la Commune de Casablanca, qui vise à mettre en place une administration locale efficace, fournissant de meilleurs services, plus proche des citoyens (y compris les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables) et responsable devant eux ;
- Environnement et conditions de vie des citoyens par la création d'espaces verts ;
- Réduire l'impact de la pénurie d'eau et participer à l'effort de réduction de la pression sur les ressources en eau conventionnelles en réutilisant les eaux usées pour arroser les espaces verts et les terrains de golf ;

59. Tous les projets nécessitant l'acquisition de terrains privés seront exclus du programme. Les investissements physiques seront systématiquement réalisés dans le domaine public afin d'éviter l'acquisition temporaire ou permanente de terrains privés. Les risques de réinstallation restants à gérer seront limités à la restriction temporaire de l'accès aux sites ou aux sources de revenus (tels que les occupants commerciaux des terres et emprises publiques) pendant la phase de construction. Pour prévenir ou atténuer ces risques, des mesures d'atténuation seront mises en œuvre, notamment la planification et l'échelonnement des travaux, des options d'accès alternatives, l'information et la consultation des personnes affectées, et un accès facile aux mécanismes appropriés de recours en cas de griefs. Ces mesures d'atténuation spécifiques seront clairement incluses dans les spécifications contractuelles des travaux de construction privés impliqués dans les travaux de construction liés aux

activités du programme. En outre, un soutien et/ou une compensation adéquats seront fournis avant le lancement des travaux de génie civil aux personnes affectées par la perte temporaire ou la restriction temporaire de l'accès aux sources de revenus ou aux moyens de subsistance, le tout d'une manière acceptable pour la Banque et comme décrit dans le MOP.

60. Les communautés et les individus qui estiment être lésés par une opération de PPR soutenue par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre leurs plaintes au mécanisme de recours du programme existant ou au service de recours de la BM (GRS). Le GRS s'assure que les plaintes reçues sont rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les personnes concernées peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM qui détermine si un préjudice a été causé, ou pourrait être causé, par la non-conformité de la BM à ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu l'occasion de répondre. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre une plainte au service de recours des griefs (GRS) de la Banque mondiale, veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez consulter le site [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org).
61. Les effets négatifs prévus du programme sur l'environnement ne devraient pas être importants, à condition que la gestion des déchets, le défrichage de la végétation, la sécurité du public et des travailleurs, les consultations avec les personnes concernées, l'évitement des activités ayant un impact sur la réinstallation (déplacement physique et économique) et d'autres activités soient mis en œuvre d'une manière conforme aux principes fondamentaux 1, 2, 3 et 4 de la politique PPR de la BM. Les impacts négatifs sont prévus pendant la phase de construction et d'exploitation du programme.
62. Cette section vise à détailler les risques environnementaux et sociaux par activité ainsi que les mesures d'atténuation de leurs impacts. En général, en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux, les activités dans le cadre de ce FA peuvent être classées en 4 catégories principales :

**Tableau 6 : Catégorisation des risques liés aux activités**

Cat	ILD	Statut
Cat1	<b>ILD#3</b> - "Capitaux privés mobilisés pour des investissements grâce à la valeur nouvelle ou additionnelle du contrat PPP". <b>ILD# 6</b> - Simplification et numérisation des transactions administratives pour la délivrance de : (i) autorisations liées à l'urbanisme, et (ii) licences d'exploitation.	Atteint et ne sera pas prolongé
Cat2	<b>ILD#1</b> - " Augmentation en pourcentage des recettes municipales, à l'exclusion des transferts, par rapport à une base de référence de 0 % en 2015 ". <b>ILD#2</b> - " Modernisation des systèmes de gestion des revenus de la CC ". <b>ILD#4</b> - " Les ménages des quartiers défavorisés bénéficient d'un meilleur accès aux services de base ". <b>ILD# 5</b> - " Nombre de km de rénovation complète des rues ".	Partiellement atteint  Les mesures d'atténuation de l'ESES du PP seront toujours appliquées jusqu'à la réalisation totale de l'activité, avec l'ajout de mises à jour du guide technique E&S du MOP sur les impacts

		potentiels de la réinstallation dans les quartiers défavorisés.
Cat3	<p><b>ILD# 7</b> - Améliorer la <b>gestion des biens</b> immobiliers de la Commune de Casablanca.</p> <p><b>ILD# 10</b> - Renforcement de la gouvernance de la CC pour améliorer la gestion des recettes et des dépenses.</p> <p><b>ILD#11-</b> Numérisation effective de l'administration municipale pour une prestation de services de qualité et une responsabilité accrue envers les citoyens.</p> <p><u>ILD#11.1. RLD 11.1 : l'opérationnalisation complète de la plateforme de Gestion de la Relation Citoyenne (Chikaya) à travers les 16 arrondissements de la CC, étant donné que le système n'a pas été déployé au même rythme et n'est pas utilisé dans la même mesure par les 16 arrondissements.</u> Cette nouvelle RLD permettra à la CC de suivre clairement non seulement les doléances exprimées par les citoyens mais aussi la manière dont ils sont traités au sein de la CC. Il est prévu que cet ILD soit réalisé d'ici la fin de 2022.</p> <p><u>RLD 11.2 : La mise en place d'une unité au sein de Casa Prestations pour assurer le déploiement et la mise en œuvre effective des différentes plateformes numériques développées par la CC et ses SDL.</u> Ce nouveau rôle devrait être inclus dans l'amendement au protocole d'accord entre la CC et Casa Prestation (pour la période 2023-2027) en préparation. Il est prévu que cet ILD soit réalisé d'ici la fin de l'année 2023.</p> <p><b>ILD#12</b> - Faciliter l'accès de la ville aux capitaux privés et aux marchés financiers</p> <p><u>RLD 12.1 : Réalisation d'une notation en deux étapes.</u> Il s'agirait d'un exercice de notation en deux phases : (i) un premier shadow rating ne serait pas rendu public mais comprendrait des recommandations sur le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la CC et (ii) un second exercice de rating, qui sera rendu public, devrait permettre d'améliorer l'attractivité de la Commune de Casablanca auprès des institutions financières locales et internationales ainsi que des investisseurs privés. Le PAP de l'opération mère incluait déjà la réalisation de ces deux actions, qui ont connu un retard. Compte tenu de leur impact potentiel sur la viabilité fiscale de la CC, elles ont été incluses dans un nouveau RLD.</p> <p><u>RLD 12.2 : l'introduction des normes internationales d'information financière avec une comptabilité basée sur les actifs qui couvre le bilan pour 2022 dans un premier temps.</u> Cela permettrait d'accroître la transparence des états financiers de la CC et d'augmenter ses chances d'accéder aux marchés financiers ou de mobiliser des capitaux privés. L'utilisation de ces normes comptables est devenue obligatoire pour toutes les communes marocaines en 2022 et sera progressivement mise en œuvre en commençant par les grandes communes telles que Casablanca et Agadir.</p>	Nouvelles activités à faible niveau de risque E&S

Cat4	<p><b>ILD# 8</b> - Renforcement de la durabilité des principales infrastructures municipales par l'augmentation des opérations et de la maintenance (O&amp;M) et la réhabilitation ciblée.</p> <p><b>ILD# 9</b> - Renforcement de la résilience climatique de Casablanca</p>	Nouvelles activités présentant des risques modérés à importants qui doivent être atténués.
------	--	--

63. Les activités de catégorie 4 sont détaillées ci-après ainsi que les risques environnementaux et sociaux qui leur sont associés :

- **ILD# 8** - Renforcement de la durabilité des infrastructures municipales clés par l'augmentation des opérations et de la maintenance (O&M) - Dans le cadre du RLD 8.3 " Le FA financera les coûts de maintenance sur des structures sélectionnées (ponts) qui montrent une vulnérabilité avec des travaux O&M planifiés qui seront effectués par Casa Aménagement pendant la durée du FA ".

(i) **Principales activités présentant un risque modéré à important** : Entretien des infrastructures

(ii) **Risques associés et mesures d'atténuation** : Les risques générés par cette activité sont les risques habituels liés à la phase de construction.

1. **Poussière** : La poussière pourrait également affecter la communauté voisine ainsi que la flore et la faune locales. La poussière temporaire pourrait avoir un impact sur la santé des communautés voisines et des travailleurs sur le site du programme. Cet impact sera localisé et de courte durée et devrait être très faible. Des méthodes de contrôle de la poussière devraient être appliquées pour minimiser l'impact sur les travailleurs et les communautés voisines :

- Application d'eau pour minimiser la poussière due aux mouvements des véhicules
- Des EPI, tels que des masques crépusculaires, doivent être utilisés lorsque les niveaux de poussière sont excessifs.
- Évitez les travaux générateurs de poussière les jours de grand vent.
- Prévoir des pulvérisations d'eau en brouillard suffisantes pour réduire les poussières en suspension dans l'air provenant des travaux de démolition.
- Posez du ruban adhésif sur toutes les portes, sauf celles qui sont essentielles pour l'accès.

2. **Bruit** : Le bruit émanant de la rénovation des routes ou des bâtiments de l'installation des équipements dans l'espace récréatif peut déranger les communautés voisines. Cet impact sera de nature temporaire et peut être minimisé en adoptant des mesures d'atténuation appropriées, notamment en entreprenant les travaux aux heures appropriées. Des mesures de prévention et d'atténuation du bruit doivent être appliquées lorsque les impacts sonores prévus ou mesurés d'une installation ou d'une opération du projet dépassent la ligne directrice applicable en matière de niveau sonore au point de réception le plus sensible. La méthode

privéligiée pour contrôler le bruit provenant de sources fixes consiste à mettre en œuvre des mesures de contrôle du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de contrôle des sources d'émissions sonores dépendent de la source et de la proximité des récepteurs. Les options de réduction du bruit qui devraient être envisagées sont les suivantes :

- a. Choisir des équipements à faible niveau de puissance acoustique
  - b. Installation de silencieux appropriés sur les échappements des moteurs et les composants des compresseurs.
  - c. Installation d'enceintes acoustiques pour le bruit du boîtier des équipements
  - d. Limiter les heures de fonctionnement de certains équipements ou opérations, en particulier les sources mobiles qui traversent des zones communautaires.
  - e. Relocalisation des sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de la distance et de l'écran.
  - f. Implanter les installations permanentes loin des zones communautaires, si possible.
  - g. Tirer parti de la topographie naturelle comme tampon anti-bruit lors de la conception de l'installation.
  - h. Réduire, dans la mesure du possible, l'acheminement du trafic du projet à travers les zones communautaires.
  - i. Développer un mécanisme pour enregistrer et répondre aux plaintes
  - j. Les travailleurs porteraient des bouchons d'oreille et d'autres équipements de sécurité.
3. **Déchets de construction** : L'élimination inappropriée des déchets de construction et des restes de matériaux de construction et de ciment peut avoir un impact négatif sur l'environnement proche et sur la santé et la sécurité des travailleurs, de la communauté locale et des bénéficiaires. Les déchets solides produits pendant la construction comprennent le papier, la ferraille, les terres excavées, le polyéthylène et le plastique. Il convient d'y remédier rapidement en suivant les méthodes de meilleures pratiques pour la gestion et l'élimination des déchets sur le site du programme et aux alentours.
4. **Contamination des eaux souterraines et du sol** : Le déversement d'huile et de carburants peut avoir un impact significatif sur les eaux souterraines et le sol. Il est important d'atténuer ce risque en assurant :
- a. Le stockage approprié des produits et des déchets ;
  - b. La gestion et élimination des déchets par des entreprises spécialisées ;
  - c. Des zones dédiées à la distribution de carburants et de lubrifiants ;
  - d. La disponibilité de bacs à sable pour la collecte immédiate de tout déversement ;

- e. Des réservoirs d'hydrocarbures sur dalles étanches ;
  - f. L'entretien correct du véhicule.
5. **Sécurité des travailleurs** : Les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) sont essentielles pour assurer la sécurité des travailleurs pendant la phase de construction. Tous les entrepreneurs doivent être conscients de cette importance et s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre de manière adéquate.
  6. **Santé et sécurité de la communauté** : Assurer un contrôle approprié de l'accès au site (par exemple, clôtures, sécurité), l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés, des plates-formes de travail conçues en toute sécurité, des contrôles techniques et administratifs appropriés (par exemple, déviations, modération du trafic, panneaux) et des barrières de sécurité. Le personnel de construction aura les qualifications et la formation appropriées. Lorsque l'accès du public est prévu, les risques supplémentaires d'exposition potentielle du public aux accidents opérationnels ou aux dangers naturels sont pris en compte. Le cas échéant, les risques potentiels de circulation et de sécurité routière liés aux activités du projet seront identifiés, évalués et surveillés. Les risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels/au harcèlement sexuel seront atténués et prévenus. Des mesures seront incluses dans le guide technique.
  7. **Interruption du trafic et accidents** : En raison du niveau élevé de trafic dans ces infrastructures, les opérations d'entretien pourraient entraîner une interruption du trafic et/ou des accidents. Afin d'éviter ceux-ci, il est important de respecter les meilleures pratiques en matière de signalisation et de prévention. Un plan de sécurité routière doit être préparé par Casa Aménagement avant le début des travaux. Ce plan, qui sera inclus dans le cahier des charges des entreprises de travaux, doit présenter les procédures de sécurité à mettre en œuvre par celles-ci pendant toute la durée des travaux. Il appartient aux entreprises d'élaborer et de détailler ces procédures ainsi que de suivre et de rendre compte de leur mise en œuvre.
  8. En cas d'accident, l'équipe de la BM doit être informée dans les 48h suivant l'incident afin de procéder à sa catégorisation selon les procédures de la Banque détaillées dans le PP ESES ainsi que dans le Guide Technique E&S.
- **ILD# 9 - Renforcement de la résilience climatique de Casablanca - Au titre du RLD 9.2 " Le FA appuierait également la Commune de Casablanca (CC) dans la réalisation de 3 programmes ambitieux dans ce contexte : (i) un programme intégré de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et des terrains de golf, ciblant 6 zones et devant être mis en œuvre d'ici fin 2024. "**
    - (i) **Principales activités présentant un risque modéré à important** : Le projet de réutilisation des eaux usées qui permettra d'irriguer des espaces verts et des golfs à Casablanca et Mohammadia.

(ii) **Informations complémentaires sur l'activité** : Le projet de réutilisation des eaux usées consiste en six petites unités de traitement des eaux usées indépendantes qui fourniront de l'eau d'irrigation pour les golfs et les espaces verts dans les régions de Casablanca et Mohammadia. Les zones qui bénéficieront de l'eau traitée ont été clairement identifiées dans le document de projet présenté par Casa Baia et aucune d'entre elles n'est une zone cultivée. Cinq des six stations sont de nouvelles stations compactes (capacité d'environ 1000 m<sup>3</sup> /d) conçues pour fournir de l'eau traitée après 6 étapes : (1) Prétraitement ; (2) Traitement biologique à l'aide de réacteurs batch séquentiels SBR/Organica ; (3) Filtration tertiaire ; (4) Désinfection UV ; (5) Traitement des boues ; (6) Ventilation et traitement des odeurs. Le sixième projet est basé sur la mobilisation des eaux épurées de la station d'épuration des abattoirs de Casablanca. Chaque station d'épuration fera l'objet d'une EIE qui déterminera également le devenir des boues des stations d'épuration, néanmoins, une préférence est affichée par Casa Baia pour la récupération et la valorisation des boues une fois les analyses de qualité effectuées (absence de métaux lourds et de germes). A ce jour, l'opérateur final des stations d'épuration n'a pas encore été désigné. Dans tous les cas, Casa Baia inclura dans l'accord contractuel -qui sera envoyé aux équipes de la BM pour révision et recommandations- une clause de suivi de la qualité de l'eau réfléchi afin de s'assurer que l'eau utilisée pour irriguer les espaces verts et les golfs est conforme aux normes nationales. Le suivi de la qualité des eaux usées traitées sera basé sur les exigences de suivi de la qualité de l'Arrêté conjoint du Ministre de l'équipement et du Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 1276-01 (17 octobre 2002) (cet arrêté conjoint fixe le nombre d'échantillons et les paramètres de qualité).

(iii) **Risques associés et mesures d'atténuation** : En plus des risques liés à la phase de construction, les principaux risques associés à cette activité sont liés à la qualité de l'eau et aux boues de la station d'épuration. Ces risques semblent avoir été correctement identifiés par Casa Baia. Les stations de traitement de l'EIA aborderont ces risques et les mesures d'atténuation qui seront proposées seront incluses dans le plan d'action ainsi que la réalisation d'un plan de surveillance de la qualité de l'eau.

- **ILD# 9** - Renforcement de la résilience climatique de Casablanca - **Dans le cadre du RLD 9.3** " Le FA soutiendra la mise à niveau/ l'extension des espaces verts, contribuant à lutter contre les vagues de chaleur tout en fournissant un accès inclusif à l'espace urbain ".

(i) **Principales activités présentant un risque modéré à important** : Les espèces qui seront plantées doivent être choisies avec soin en fonction de leur consommation d'eau. L'eau utilisée pour l'irrigation doit provenir d'une source durable.

(ii) **Informations complémentaires sur l'activité** : Casa Baia gère actuellement différents espaces verts à Casablanca. L'eau d'irrigation est actuellement fournie par Lydec. Le SDL prévoit de réaménager/créer des espaces verts dans différents

quartiers de la ville et de fournir l'eau d'irrigation soit à partir d'unités de traitement d'eau décentralisées, soit à partir de forages là où l'eau souterraine est disponible.

- (iii) **Risques associés et mesures d'atténuation** : En plus des risques liés à la phase de développement, les principaux risques associés à cette activité sont liés à la consommation d'eau. Il faut donc choisir de réduire au maximum la surface d'irrigation, choisir des espèces qui nécessitent de faibles quantités d'eau et s'assurer que l'eau d'irrigation provient d'eau réutilisée ou d'eau souterraine non utilisée. Outre la loi n°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des pesticides à usage agricole, il existe plusieurs décrets et arrêtés ministériels qui réglementent l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires. L'utilisation des pesticides est très réglementée. Quoi qu'il en soit, le Programme ne finance pas l'achat et l'utilisation de pesticides. Il est également important de noter que, grâce à son expérience, Casa Baia est très sensibilisée à l'utilisation rationnelle des pesticides et forme son personnel à l'utilisation et au stockage adéquats des produits.

64. Une activité a été récemment ajoutée au cadre de dépenses contribuant à la réalisation de l'indicateur de développement durable 7 et à l'amélioration de l'espace urbain. Cette activité porte sur la réhabilitation du parc immobilier de Casablanca.
- i. **Principales activités présentant un risque modéré à important** : Les travaux de réhabilitation des bâtiments
  - ii. **Informations complémentaires sur l'activité** : Cette activité consiste à :
    - Harmonisation des façades des magasins du centre-ville autour de la promenade urbaine MADAR ;
    - Développement de circuits touristiques thématiques dans le centre-ville et amélioration du mobilier urbain ;
    - Rénovation des façades des bâtiments du patrimoine ;
    - Éclairage des bâtiments et des places du patrimoine ;
    - Réhabilitation des passages commerciaux historiques.
  - iii. **Risques associés et mesures d'atténuation** : Les principaux risques sont associés à la phase de construction et sont les mêmes que ceux énumérés ci-dessus. D'autre part, les bâtiments inscrits au patrimoine sont soumis à la loi 22-80 sur la conservation des monuments et sites historiques, des inscriptions, des œuvres d'art et des antiquités. Leur réhabilitation doit être réalisée en conséquence.
65. **Plus précisément, les principales incidences négatives potentielles des sous-projets/activités du programme sont les suivantes** : incidences de la poussière et du bruit lors de la rénovation des routes et des bâtiments, et de l'aménagement des espaces verts et des stations d'épuration des eaux usées ; élimination inappropriée des déchets de construction ; incidence sur la santé et la sécurité au travail (blessures des travailleurs), y compris la sécurité publique ; déversement d'huile lors de l'utilisation des moteurs pendant la phase de construction/rénovation ; et risques d'occupation informelle des terres publiques.

**66. Le bruit émanant de la rénovation des routes ou des bâtiments de l'installation d'équipement peut perturber les communautés voisines.** Cet impact sera de nature temporaire et peut être minimisé en adoptant des mesures d'atténuation appropriées, notamment en effectuant les travaux aux heures appropriées. Les méthodes de prévention et de contrôle des sources d'émissions sonores dépendent de la source et de la proximité des récepteurs. Les options de réduction du bruit à envisager sont les suivantes :

- Choisir des équipements à faible niveau de puissance acoustique.
- Installation de silencieux appropriés sur les échappements des moteurs et les composants des compresseurs.
- Installation d'enceintes acoustiques pour le bruit du boîtier des équipements.
- Limiter les heures de fonctionnement de certains équipements ou opérations, en particulier les sources mobiles qui traversent des zones communautaires.
- Relocalisation des sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de la distance et de l'écran.
- Implanter les installations permanentes loin des zones communautaires, si possible.
- Tirer parti de la topographie naturelle comme tampon anti-bruit lors de la conception de l'installation.
- Réduire, dans la mesure du possible, l'acheminement du trafic du projet à travers les zones communautaires.
- Développer un mécanisme pour enregistrer et répondre aux plaintes.
- Les travailleurs porteraient des bouchons d'oreille et d'autres équipements de sécurité.

**67. La poussière pourrait également affecter la communauté voisine ainsi que la flore et la faune locales.** La poussière temporaire pourrait avoir un impact sur la santé des communautés voisines et des travailleurs sur le site du Programme. Cet impact sera localisé et de courte durée et devrait être très faible. Des méthodes de contrôle de la poussière devraient être appliquées pour minimiser l'impact sur les travailleurs et les communautés voisines :

- Application d'eau pour minimiser la poussière due aux mouvements des véhicules.
- Des EPI, tels que des masques crépusculaires, doivent être utilisés lorsque les niveaux de poussière sont excessifs.
- Évitez les travaux générateurs de poussière les jours de grand vent.
- Prévoir des pulvérisations d'eau en brouillard suffisantes pour réduire les poussières en suspension dans l'air provenant des travaux de démolition.

**68. Toutes les mesures de réduction des poussières et du bruit sont incluses dans le guide technique E&S qui sera mis à jour pour couvrir les nouvelles activités.** Le guide sera partagé avec l'entrepreneur et tous les acteurs impliqués seront formés pour s'assurer que toutes les mesures d'atténuation sont comprises et respectées.

**69. L'élimination inappropriée des déchets de construction et des restes de matériaux de construction et de ciment peut avoir un impact négatif sur l'environnement proche ainsi que sur la santé et la sécurité des travailleurs, de la communauté locale et des bénéficiaires.** Les déchets solides produits pendant la construction comprennent le papier, la ferraille, les terres excavées, le polyéthylène et le plastique. Il convient d'y remédier rapidement en suivant les méthodes de meilleures pratiques pour la gestion et l'élimination des déchets sur le site du programme et aux alentours.

70. **Les déversements d'huile et de carburants peuvent avoir un impact important sur les eaux souterraines et le sol.** Il est important d'atténuer ce risque en s'assurant :
- Du stockage approprié des produits et des déchets ;
  - De la gestion et élimination des déchets par des entreprises spécialisées ;
  - De la mise en place de Zones dédiées à la distribution de carburants et de lubrifiants ;
  - De la disponibilité de bacs à sable pour la collecte immédiate de tout déversement ;
  - De la mise en place de réservoirs d'hydrocarbures sur dalles étanches ;
  - De l'entretien correct du véhicule.
71. **Les opérations liées au Programme peuvent provoquer des accidents si les travailleurs et les employeurs ne suivent pas les précautions et les procédures de sécurité nécessaires, et ne respectent pas les stipulations du Guide Technique E&S sur la construction, la sécurité et la santé au travail.** En cas d'accident, l'équipe de la BM doit être informée dans les 48 heures suivant l'incident afin de procéder à sa catégorisation selon les procédures de la Banque détaillées dans l'ESSES du PP ainsi que dans le Guide Technique E&S.
72. **Il existe également un risque d'impacts de déplacement physique et/ou économique sur les squatters dont les droits ne sont pas protégés par la législation nationale.**
73. **Il existe également des risques faibles à modérés d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) des membres de la communauté par les travailleurs du projet et de harcèlement sexuel (HS) sur le lieu de travail parmi les travailleurs du projet pendant les phases de construction des sous-projets.**
74. **Le FA introduit cinq nouveaux ILDs. Selon la description du projet, ces ILDs ont des impacts environnementaux modérés qui peuvent être atténués par des actions simples.** Les impacts du programme continueront d'être réversibles et facilement atténués grâce aux mesures d'atténuation proposées. Ils seront faciles à identifier à l'avance, à prévenir et à minimiser par des mesures d'atténuation efficaces et feront l'objet d'un système de surveillance et de suivi environnemental qui permettra d'identifier et de gérer les risques potentiels en temps réel. **Les systèmes de gestion E&S du programme principal seront maintenus pour gérer les risques et élargis aux activités supplémentaires.**
75. **Les activités qui présentent les risques environnementaux et sociaux les plus importants ainsi que les actions proposées pour atténuer ces risques sont énumérées ci-dessous :**

**Tableau 7 : Risques E&S et mesures d'atténuation**

ILD	Action	Risques environnementaux et sociaux	Évaluation des risques	Mesures d'atténuation proposées
<b>Nouvel ILD (ILD# 8) - Renforcement de la durabilité des</b>	Financer les coûts d'entretien de structures	-Risques habituels liés à la construction (bruit, poussière,	Faible à modéré	Inclure dans les contrats des entrepreneurs des

<b>infrastructures municipales clés par l'augmentation des opérations et de la maintenance (O&amp;M).</b>	sélectionnées (ponts) qui présentent une extrême vulnérabilité avec des travaux d'O&M planifiés qui seront réalisés par Casa Aménagement pendant la durée du FA (RLD 8.3).	sécurité des travailleurs, sécurité des utilisateurs de l'infrastructure, SH)		clauses relatives à la sécurité des travailleurs et des utilisateurs de l'infrastructure, ainsi qu'à la limitation et au contrôle de la poussière et du bruit.
<b>ILD9 : Renforcement de la résilience climatique de la Commune de Casablanca</b>	Mise en œuvre d'un programme de réutilisation des eaux usées pour les espaces verts	Risques liés à la qualité de l'eau et à son impact sur les eaux souterraines ainsi que sur les golfs et les espaces verts.  Risques liés aux émissions d'odeurs  Risques liés à la phase de construction (déchets, poussière, bruit, émissions et déversements de carburants et d'huiles usées, perturbation du trafic).	Faible à modéré  Faible à modéré  Faible à modéré	Fournir une EIES pour chaque station de traitement Fournir une analyse de la qualité de l'eau après le traitement Assurer le traitement ou la réutilisation des boues des stations d'épuration après un contrôle de qualité (absence de germes et de métaux lourds).  Suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation en coordination avec le point focal environnemental et social désigné et conformément au guide technique E&S.
	Superficie des espaces verts inclusifs améliorés ou nouvellement créés.	Risques liés à la consommation d'eau	Modéré	Fournir un plan détaillé sur les espèces utilisées, la surface irriguée, la consommation d'eau et la source d'eau.

76. **En conclusion, tous ces risques environnementaux et sociaux sont susceptibles d'être faibles et limités à la phase de construction.** Sur le long terme, cependant, les risques sociaux et environnementaux cumulatifs pourraient devenir modérés. Par conséquent, le Programme mettra en place un système de gestion environnementale et sociale pour éviter, atténuer ou réduire les risques - notamment lors de l'évaluation et de la conception des sous-projets municipaux - et établira des procédures de suivi social et environnemental. En outre, les populations concernées seront informées de la nature et de la portée du Programme, notamment en ce qui concerne les risques sociaux et environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation mises en place pour les prévenir ou les atténuer.

## D- CAPACITES INSTITUTIONNELLES E&S

77. **Les capacités E&S des acteurs institutionnels (la CC, Casa Prestations, Casa Patrimoine, Casa Aménagement, Casa Mawarid) impliqués dans la mise en œuvre du projet parent ont développé des systèmes et acquis de l'expérience dans la gestion environnementale et sociale des projets soumis au financement du Programme.** En particulier, les points focaux de durabilité environnementale et sociale de l'UMP du programme ont développé une procédure de suivi des aspects E&S pendant les phases de construction des investissements physiques. Pour cela, ils travaillent en étroite collaboration avec les points focaux E&S de chaque partenaire institutionnel.
78. **En plus des principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet Parent, l'ILD 9 introduit Casa Baia.** Casa Baia est une société de développement local (SDL) dont la CC détient 80% du capital. L'activité principale de la SDL est d'assurer le suivi de l'engagement de la ville en matière de protection de l'environnement à travers la supervision des délégataires en charge de la propreté de la ville, le suivi de la décharge de Mediouna, le suivi de la qualité de l'air, la gestion des plages, la lutte contre les nuisibles et la gestion des parcs et jardins publics. Ainsi, Casa Baia possède une grande expertise dans la gestion des activités environnementales liées à la gestion des déchets ménagers en particulier et à la qualité du cadre de vie en général (y compris la qualité de l'air, des plages et des espaces verts), mais en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale de ces activités, elle le fait de manière intégrée. Le Programme constitue une opportunité pour la formalisation de cette gestion, au même titre que les autres acteurs du Programme depuis le début du projet parent, à travers la désignation d'un point focal E&S qui assure les tâches de suivi et de reporting des paramètres environnementaux, sociaux et ceux relatifs à la santé et à la sécurité. Les termes de référence de ce poste sont inclus dans les annexes.

### SECTION III. ÉVALUATION DES SYSTÈMES NATIONAUX

*Cette section décrit les cadres législatif, réglementaire et de gestion sociale au Maroc applicables au Programme.*

#### A- SYSTEME NATIONAL D'EVALUATION ET DE GESTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

79. La Constitution nationale, adoptée en 2011, fournit les principes primordiaux pour tous les cadres législatifs du pays. Elle stipule clairement dans l'Art. 31 : " L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles [disponibles] pour faciliter l'égal accès des citoyens [féminin] et des citoyennes [masculin] aux conditions qui permettent la jouissance du droit [...] à l'accès à l'eau et à un environnement sain. "

80. En matière de préservation de l'environnement, le Maroc a mis en place depuis les années 80 un cadre juridique solide sur un large éventail de sujets relatifs à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, à l'assainissement, à la classification et à la gestion des déchets solides et à leur élimination, à la préservation des zones protégées ou à la conservation des monuments et sites historiques, des inscriptions, des œuvres d'art et de l'antiquité.

81. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) garantit que les incidences sur l'environnement des nouveaux projets soumis à l'EIE sont prises en compte de manière adéquate. En effet, l'autorisation de construction est soumise à l'acceptabilité environnementale délivrée par le Département de l'Environnement, pour tous les projets énumérés dans la loi 12-03. À cet égard, le système permet une analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Un programme de suivi et de surveillance de l'environnement (**PSSE/EMSP**) est systématiquement requis pour contrôler et surveiller la conformité des projets approuvés pendant les phases de construction et d'exploitation.

82. Certaines des activités proposées dans le cadre du FA sont soumises à la loi 12-03 et nécessitent donc la réalisation d'une EIE. L'intégration de ces activités est soumise à l'évaluation de l'EIE correspondante et à son acceptabilité par la Banque. Les risques majeurs, qui doivent rester faibles à modérés pour respecter les restrictions du PPR, seront intégrés dans le PAP.

83. En ce qui concerne le PP, l'Unité de Gestion du Programme (UGP), à travers les points focaux E&S, sera formée pour identifier et gérer ces risques pendant toute la période de mise en œuvre du projet.

84. La loi 12-03 a montré certaines limites dans la pratique. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement a adopté en août 2020 la loi 47-18 relative à l'évaluation environnementale. En plus de mettre à jour la loi 12-03, les objectifs de cette loi sont :

- Soumettre les politiques, stratégies, programmes, plans et schémas de développement sectoriel ou régional susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement à une évaluation environnementale stratégique ;
- Établir les modalités et les procédures pour l'examen de l'évaluation environnementale stratégique et l'utilisation de la consultation publique dans ce processus ;
- Mettre à jour la liste des projets soumis à l'étude d'impact sur l'environnement en définissant des indicateurs permettant de déterminer si le projet est soumis ou non à une EIE ;
- Simplifier les conditions d'évaluation environnementale des petits projets ayant de faibles incidences sur l'environnement en soumettant une déclaration d'impact sur l'environnement simplifiée au lieu d'une EIE ;
- Établir l'audit environnemental en vue d'évaluer les activités existantes qui ne sont pas acceptables du point de vue environnemental avant la publication de la présente loi.

85. Néanmoins, l'article 32 de la loi 47-18 stipule clairement qu'elle n'est applicable que si ses textes d'application sont publiés au BO, ce qui n'est pas le cas.

86. En plus de la loi 12-03, les principaux textes législatifs et réglementaires applicables au Programme sont énumérés ci-après :

**Tableau 8 : Principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement**

Instrument	Date	Titre
Loi 11-03	12-05-2003	Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement
Loi 10-95	15-07-1995	Loi et règlements sur la gestion de l'eau
Décret n°2-04-553 (de la loi n°10-95)	24-01-2005	Arrêté relatif aux déversements, rejets, décharges, dépôts directs ou indirects dans les eaux de surface ou souterraines
Loi n° 28-00	22-11-2006	Loi et règlements sur la gestion et l'élimination des déchets solides
Décret n° 2-07-253	18 -07- 2008	Arrêté sur la classification des déchets et arrêté sur la liste des déchets dangereux

87. La loi 65-99 relative au code du travail a montré de fortes limitations en termes de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. Une nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail dans les secteurs privé et public est en cours d'approbation par le secrétaire général du gouvernement.

88. En plus des lois précédemment mentionnées dans le programme parent ESES, la loi 13-03 relative à la prévention de la pollution atmosphérique est également applicable aux activités du projet.

89. La loi 13-03 relative à la prévention de la pollution atmosphérique vise la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques (chapitre 6). Deux décrets d'application ont fixé les normes de qualité de l'air (décret 2-09286 de 2009 fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air) et les valeurs limites d'émission (VLE) dans l'air des sources fixes (décret 2-09-631 de 2010 fixant les valeurs limites d'autorisation, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air des sources

fixes de pollution et les modalités de surveillance de l'air).

90. Cette section vise à présenter brièvement ces instruments juridiques et réglementaires applicables aux activités du Programme :

- La loi 13-03 relative à la prévention de la pollution atmosphérique vise la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques (chapitre 6). Deux décrets d'application ont fixé les normes de qualité de l'air (décret 2-09286 de 2009 fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air) et les valeurs limites d'émission (VLE) dans l'air des sources fixes (décret 2-09-631 de 2010 fixant les valeurs limites d'autorisation, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air des sources fixes de pollution et les modalités de surveillance de l'air).
- La loi 22-80 relative à la conservation des monuments et sites historiques, et à l'enregistrement des objets d'art et des antiquités est la loi directrice en matière de conservation des monuments et sites historiques, des inscriptions, des objets d'art et des antiquités.

#### **B- SYSTEME NATIONAL D'EVALUATION ET DE GESTION DE L'IMPACT SOCIAL**

91. Le système social décrit dans le projet parent est toujours inchangé et applicable au FA. Il se réfère principalement aux lois et règlements suivants :

**Tableau 9 : Principales lois et réglementations applicables au programme**

<b>Instrument</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>
La Constitution de 2011	2011	La norme juridique la plus élevée au Maroc. Elle affirme que les hommes et les femmes sont égaux dans son Art. 19 : "L'homme et la femme jouissent des mêmes droits et libertés de nature civile, politique, économique, sociale, culturelle et environnementale, tels qu'énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et conformément aux dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. A cet effet, il est créé une Autorité pour l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination."
Loi 113-14	07-07-2015	Fixe non seulement les compétences de la Commune de Casablanca, celles en association avec l'État et celles qui peuvent lui être transférées par ce dernier et les conditions de la gestion démocratique des affaires municipales, mais aussi les conditions de présentation des pétitions par les citoyens et les associations.

**C- ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'E&S APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME PPR PAR RAPPORT AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE PPR**

92. La section suivante vise à évaluer la conformité des systèmes E&S applicables aux activités par rapport aux principes fondamentaux de la politique PPR :

**Tableau 10 : Comparaison entre le principe fondamental du PPR et le système national**

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au programme	Lacunes identifiées / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du projet
<p><u>Principe fondamental n°1 : Les systèmes de gestion E&amp;S des programmes sont conçus pour (a) promouvoir la durabilité E&amp;S dans la conception des programmes ; (b) éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et (c) promouvoir une prise de décision éclairée concernant les effets E&amp;S d'un programme.</u></p>	<p>Opérer dans un cadre légal et réglementaire adéquat pour guider les évaluations, l'atténuation, la gestion et le suivi des impacts E&amp;S au niveau du programme PPR.</p>	<p>Les lois, règlements, procédures, décrets et autres instruments juridiques obligatoires et pertinents en matière d'E&amp;S applicables aux activités du programme et aux impacts et risques associés sont présentés dans la section III.</p> <p>Les agences d'exécution du programme disposent de l'autorité légale et/ou réglementaire pour engager des ressources et mettre en œuvre les actions nécessaires à une évaluation et une gestion efficace des impacts et des risques en matière d'environnement et de santé. Aucun changement critique du cadre légal ou réglementaire n'est nécessaire pour que l'opération puisse avoir lieu.</p> <p>Les systèmes comprennent des mécanismes permettant de garantir des évaluations objectives,</p>	

		désintéressées ou indépendantes des impacts E&S.	
	<p>Incorporer des éléments reconnus de bonne pratique dans l'évaluation et la gestion de l'environnement et de la sécurité, notamment :</p> <p>(i) Détection précoce des impacts potentiels.</p> <p>(ii) Examen des alternatives stratégiques, techniques et de site (y compris l'alternative "aucune action").</p> <p>(iii) Évaluation explicite des impacts potentiels induits, cumulatifs et transfrontaliers.</p> <p>(iv) Identification des mesures visant à atténuer les risques et les impacts négatifs en matière d'E&amp;S qui ne peuvent être évités ou réduits au minimum.</p> <p>(v) Une articulation claire des responsabilités et des ressources institutionnelles pour soutenir la mise en œuvre des plans.</p> <p>vi) Réactivité et responsabilité par la consultation des parties prenantes, la diffusion en temps utile des informations du PPR et des MGP réactifs.</p>	<p>(i), (iii), (iv) et (vi) Loi 12-03, article 5 : L'étude d'impact environnemental a pour objet :</p> <p>1 - d'évaluer de manière méthodique et préalable, les répercussions possibles, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et notamment sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et monuments historiques, le cas échéant sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la santé et la sécurité publiques, en tenant compte des interactions entre ces facteurs ;</p> <p>2 - éliminer, atténuer et compenser les répercussions négatives du projet</p> <p>3 - mettre en évidence et améliorer les impacts positifs du projet sur l'environnement</p> <p>4 - d'informer la population concernée des impacts négatifs du projet sur l'environnement.</p> <p>(ii) l'examen des alternatives n'est pas explicite dans le texte de loi, mais c'est une pratique courante. En revanche, l'analyse de l'alternative sans projet n'est pas habituelle.</p>	<p>La loi 12-03 sur les EIE comprend une liste positive de projets qui doivent préparer une EIE et obtenir l'acceptabilité environnementale prononcée par les comités d'EIE. Les activités de Casa Baia (stations d'épuration et réutilisation des eaux usées traitées) sont incluses dans cette liste.</p> <p>Les activités ayant des impacts modérés ne sont pas couvertes par la loi 12-03 et donc une procédure de <b>screening</b> est proposée dans le cadre de ce PPR pour définir les instruments de sauvegarde qui doivent être produits par les détenteurs de ces activités.</p> <p>A l'exception de Casa Baia, qui n'apparaissait pas dans le PP, toutes les entités impliquées dans le Programme disposent de structures dédiées à la gestion E&amp;S. Leur expérience en termes de gestion E&amp;S a été significativement améliorée par la mise en œuvre du PP. Leur expérience en matière de gestion E&amp;S a été considérablement améliorée par la mise en œuvre</p>

		<p>(v) La mise en œuvre et le suivi des plans sont de la responsabilité du promoteur du projet (article 6). L'administration en charge du développement durable a la prérogative de vérifier la mise en œuvre des plans, de constater les infractions et de saisir les autorités locales pour imposer des sanctions.</p> <p>La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement : édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale en matière de protection de l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de nuisances et qui instaure le principe du "pollueur-payeur". Cette loi impose (article 7) aux administrations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour "la protection des établissements humains contre les effets nuisibles résultant de toute forme de pollution et de nuisance".</p>	<p>du PP. Le plan d'action ESES prévoit la désignation de points focaux E&amp;S au sein de toutes les entités d'exécution, la mise à jour du manuel technique E&amp;S détaillant l'ensemble des procédures permettant d'établir un système de gestion E&amp;S adéquat et des mesures suffisantes pour assurer le suivi E&amp;S et l'établissement de rapports.</p>
<p><u>Principe fondamental n°2 : Les systèmes de gestion E&amp;S du programme sont conçus pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme. Les activités du programme qui impliquent la conversion ou la dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de patrimoine culturel physique critique ne sont pas éligibles à un financement PPR.</u></p>	<p>Identifier et suivre les effets négatifs sur les zones potentiellement importantes de la biodiversité et des ressources culturelles et prévoir des mesures adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer les effets négatifs.</p> <p>Soutenir et promouvoir la protection, la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels.</p> <p>Éviter toute conversion ou dégradation significative des habitats naturels essentiels.</p> <p>S'il n'est pas techniquement possible d'éviter une conversion significative des habitats naturels, inclure des mesures</p>		<p>Dans le cadre du PPR, aucune activité ne sera développée dans les zones protégées, elles seront limitées à l'espace urbain de Casablanca.</p> <p>Parmi les outils de suivi qui seront développés dans le cadre du manuel technique E&amp;S, figure la procédure de découverte fortuite de biens matériels religieux (encadrée par l'article 46 de la loi 22-80 relative à la conservation des monuments et sites historiques, des inscriptions, des œuvres d'art et de l'antiquité (25 décembre 1980)</p>

	<p>pour atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du programme PPR.</p> <p>Prendre en compte les effets négatifs potentiels sur les biens culturels physiques et prévoir des mesures adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer ces effets.</p>		
<p><u>Principe fondamental n°3 : Les systèmes de gestion E&amp;S du programme sont conçus pour protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés (a) à la construction et/ou à l'exploitation d'installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme ; (b) à l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du programme ; et (c) à la reconstruction ou à la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées aux risques naturels.</u></p>	<p>Promouvoir la santé, la sécurité et la sûreté adéquates de la communauté, des individus et des travailleurs par la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien sécuritaires des activités du Programme ; ou, dans le cadre d'activités pouvant dépendre d'infrastructures existantes, intégrer des mesures de sécurité, des inspections ou des travaux correctifs, selon le cas.</p> <p>Promouvoir des mesures de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques reconnues dans la production, la gestion, le stockage, le transport et l'élimination des matières</p>	<p>Le cadre réglementaire marocain sur l'emploi et les conditions de travail, articulé autour de la loi 65-99 sur le code du travail, répond assez complètement aux exigences et aux objectifs des normes internationales (conditions de travail et d'emploi, non-discrimination et égalité des chances, organisations de travailleurs, travail forcé, santé et sécurité au travail). L'âge minimum d'accès au travail pour les mineurs est fixé à 15 ans et certaines activités dangereuses comme le travail dans les mines sont interdites avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Les textes d'application de la loi 65-99 (21 textes : 11 décrets et 10 arrêtés) concernent, entre autres, l'information sur les membres du conseil de la médecine du travail et de la prévention des risques professionnels, les mesures</p>	<p>Tous les travaux prévus dans le cadre de ce PPR seront réalisés conformément au cahier des clauses administratives applicables aux marchés de travaux (décret n°2-14-394 du 13 mai 2016) qui impose à travers l'article 33 (sécurité et hygiène) <i>que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre s'assure que l'entrepreneur respecte les lois et règlements relatifs à la sécurité et les stipulations complémentaires prévues dans le cahier des prescriptions spéciales.</i></p>

	<p>dangereuses générées dans le cadre du PPR.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de pratiques de lutte intégrée contre les parasites pour gérer ou réduire les effets néfastes des parasites ou des vecteurs de maladies.</p> <p>Fournir une formation aux travailleurs impliqués dans la production, la fourniture, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux, conformément aux directives et conventions internationales pertinentes.</p> <p>Inclure des mesures adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer les risques pour la communauté, les individus et les travailleurs lorsque les activités du programme PPR sont situées dans des zones soumises à des risques naturels tels que des inondations, des ouragans, des tremblements de terre ou des catastrophes. d'autres conditions météorologiques extrêmes ou affectées par des événements climatiques.</p>	<p>d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés aux articles 281 à 291 du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (construction, mines, pêche maritime, tourisme, secteur énergétique, transport de matières dangereuses).</p>	
--	---	---	--

<p><u>Principe fondamental n°4 : Les systèmes E&amp;S des programmes gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements et à aider les personnes concernées à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.</u></p>			<p>Le Programme ne finance aucune activité qui nécessite l'acquisition de terres ou le déplacement de populations.</p>
<p><u>Principe fondamental 5 : Les systèmes E&amp;S des programmes tiennent dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages des programmes, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples autochtones/communautés traditionnelles locales en Afrique subsaharienne historiquement mal desservie, et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables.</u></p>			<p>Ne s'applique pas au Programme</p>
<p><u>Principe fondamental 6 : Les systèmes E&amp;S des programmes évitent d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux.</u></p>			<p>Ne s'applique pas au Programme</p>



## SECTION IV. ÉVALUATION DES CAPACITÉS ET DES PERFORMANCES INSTITUTIONNELLES

*Cette section évalue l'adéquation des systèmes et des capacités des institutions chargées de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du FA en termes de gestion environnementale et sociale, à la lumière de leurs dispositions, procédures et dispositifs institutionnels.*

*Cette section décrit également la performance des organismes d'exécution du programme (au niveau national et territorial) par rapport à la bonne mise en œuvre du programme.*

### A- L'ADÉQUATION DES SYSTÈMES APPLICABLES

#### i. Procédures environnementales et sociales dans le cadre du PP

93. Le système national d'étude d'impact sur l'environnement a été institué en 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement au cours des vingt dernières années. Il est actuellement bien établi, intégré dans le processus décisionnel et garantit que les risques environnementaux des nouveaux projets soumis à l'EIE sont traités de manière adéquate.
94. Aucune des activités du Programme Parent n'est soumise à la loi 12-03 sur l'évaluation d'impact. L'examen systématique de toutes les activités du programme parent a permis de classer les risques liés à ces activités comme faibles.
95. Dans le cadre du FA, certains projets sont soumis à cette EIE. Il est alors recommandé que ces projets présentent l'EIES selon les normes et exigences acceptées par la BM. Une fois l'EIES évaluée par les experts de la Banque, les actions nécessaires pour atténuer les risques, qui seront considérés comme faibles à modérés pour se conformer aux procédures de la PPR, seront incorporées dans le PAP.
96. En matière de SST, la loi 65-99 (2003) sur le code du travail a donné la priorité au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il a été constaté que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, compte tenu du manque de cohésion des textes législatifs et de leur dispersion. A cet effet, une commission interministérielle a été créée en 2011 sur les Hautes Instructions Royales. Cette commission a été chargée de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité sur le lieu de travail, en soulignant la nécessité d'une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et de préparer un cadre juridique général dans lequel les différentes actions de prévention devront se développer conformément aux normes internationales du travail. À ce titre, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, qui est encore en cours d'approbation.

97. Il est donc recommandé de s'assurer que les spécifications relatives à la SST sont incluses dans le contrat de toutes les entreprises contractantes afin d'éviter les risques pour la santé des travailleurs et des résidents.

98. Dans le cadre du programme parent, les points focaux E&S de l'UMP ont dirigé la gestion globale des risques environnementaux et sociaux du programme, en étroite collaboration avec les points focaux E&S de Casa Aménagement et Lydec, en assurant le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au cours des différentes étapes des sous-projets du PPR et en vérifiant que les risques environnementaux et sociaux sont identifiés et atténués dans la mise en œuvre de deux activités principales, à savoir pour les secteurs suivants, dont 12 sous-projets en 2021 (totalisant 20 formulaires de screening mis en ligne) :

- L'aménagement de l'espace urbain (chaussées, trottoirs, bornes piétonnes, abaissement pour le PMR, espaces verts, signalisation) dans 7 sous-projets (*Bd Brahim Roudani, Route El Jadida Bd BS 30, Bd Ahl Loughlam, Prolongement Bd Biarritz Al Joulane, Med Bouziane*) ; et
- Le raccordement à l'eau potable et à l'assainissement des douars et des quartiers sous-équipés dans 5 sous-projets (*Boujaadia 1, Ouled ben Amer, Drabna Sud, Makrat, Adghoughat*).

99. Ils ont mené leur supervision à travers les activités suivantes :

- Informer et sensibiliser les parties prenantes sur les risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités (2 sessions de formation en ligne et formation continue des entreprises sur le terrain par le biais de 8 visites sur site) ;
- Soutien technique aux points focaux des parties prenantes pour identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et leurs mesures de prévention et d'atténuation ;
- A chaque visite de site, diagnostic et suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation par des visites de terrain (13 jours au total dans la 2021), des entretiens avec les gestionnaires de sites, des consultations avec les populations, la collecte d'informations sur les risques environnementaux et sociaux et leurs mesures d'atténuation,
- Mise à jour des outils de supervision tels que les fiches de diagnostic, les fiches de suivi environnemental et social, les comptes rendus de visites sur les sites des sous-projets et les rapports trimestriels de synthèse sur la gestion environnementale et sociale.
- Reporting et intégration des aspects E&S dans le système d'information (plateforme UGPACC, rapports de suivi E&S trimestriels et annuels).

100. À cette fin, les activités spécifiques de supervision de la gestion des risques E&S réalisées sont les suivantes :

- Visites de sites dans la zone du programme ;
- Réunions de coordination avec l'UGP et les parties prenantes ;
- Entretiens avec les gestionnaires de sites ;
- Synthèse sur la gestion des plaintes dans le cadre du Programme (voir Annexe 4)
- Remplissage de formulaires (FDS (fiche de données de sécurité), formulaires de suivi E&S)

- Préparation des rapports de visite sur le terrain et des rapports de synthèse sur la gestion E&S avec intégration dans le système d'information (SI).

101. Cette pratique a été efficace pour fournir au programme une supervision détaillée de sa gestion des risques sociaux en mettant l'accent sur la résolution des problèmes par une approche pratique aussi proche de la source que possible et en documentant le type de griefs reçus. À l'avenir, le guide technique E&S du programme doit être mis à jour pour fournir des procédures cohérentes pour les procédures de suivi décrites ci-dessus ainsi que la documentation de leurs pratiques officielles liées à la donation volontaire de terres, au déplacement physique/économique temporaire des vendeurs de rue et à l'exclusion des activités avec acquisition de terres. Bien que leurs pratiques aient été conformes aux principes fondamentaux de PPR, il y a quelques incohérences dans la version actuelle du Manuel technique, par exemple le fait qu'il comporte une section sur l'acquisition de terres alors que les activités nécessitant l'acquisition de terres n'étaient pas éligibles et n'ont pas eu lieu pendant le Programme Parent. La version actualisée du Guide technique E&S corrigera cette incohérence.

102. En plus des principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme Parent, l'ILD 9 introduit Casa Baia qui est une Société de Développement Local (SDL) à Casablanca. Casablanca Baia est une société de développement local dont la CC détient 80% du capital. L'activité principale de la SDL est d'assurer le suivi de l'engagement de la ville en matière de protection de l'environnement à travers la supervision des délégués chargés de la propreté de la ville, le suivi de la décharge de Mediouna, le suivi de la qualité de l'air, la gestion des plages, la lutte contre les nuisibles et la gestion des parcs et jardins publics. Ainsi, Casa Baia possède une grande expertise dans la gestion des activités environnementales liées à la gestion des déchets ménagers en particulier et à la qualité du cadre de vie en général (y compris la qualité de l'air, des plages et des espaces verts), mais en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale de ces activités, elle le fait de manière intégrée. Le Programme constitue une opportunité pour la formalisation de cette gestion, au même titre que les autres acteurs du Programme depuis le début du projet parent, à travers la désignation d'un point focal E&S qui assure les tâches de suivi et de reporting des paramètres environnementaux, sociaux et ceux relatifs à la santé et à la sécurité. Les termes de référence de ce poste sont inclus dans les annexes.

## **B- L'ADÉQUATION DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET DES MÉCANISMES DE COORDINATION**

103. L'Unité de Gestion de Projet qui a été mise en place dans le Programme Parent sera toujours opérationnelle pour le FA. Un point focal de Casa Baia sera désigné pour rejoindre l'Unité et assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action pour atténuer les risques des projets gérés par la SDL. Il/elle rendra compte à la personne focale déjà nommée qui sera chargée de collecter et de centraliser tous les rapports à rassembler dans un rapport E&S général.

104. La SDL Casa Baia sera chargée de la mise en œuvre des activités liées à l'efficacité énergétique, à la réutilisation de l'eau et aux espaces verts. L'activité principale de la SDL est d'assurer le suivi de l'engagement de la ville en matière de protection de l'environnement à travers la supervision des délégués en charge de la propreté de la ville, le suivi de la décharge de Mediouna, le suivi de la qualité de l'air, la gestion des plages, la lutte contre les nuisibles et la gestion des parcs et jardins publics. La

SDL a une grande expérience dans le secteur de la gestion des espaces verts. Ses dirigeants ont une grande expérience dans le domaine du traitement des eaux usées et de la gestion de l'eau en général. Ainsi, Casa Baia possède une grande expertise dans la gestion des activités environnementales liées à la gestion des déchets ménagers en particulier et à la qualité du cadre de vie en général (y compris la qualité de l'air, des plages et des espaces verts), mais en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale de ces activités, elle le fait de manière intégrée. Le Programme constitue une opportunité pour la formalisation de cette gestion, au même titre que les autres parties prenantes du Programme depuis le début du projet parent, par la désignation d'un point focal E&S qui assure les tâches de suivi et de reporting des paramètres environnementaux, sociaux et ceux relatifs à la santé et à la sécurité. Les termes de référence de ce poste sont inclus dans les annexes.

## SECTION V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

*Cette section résume l'ensemble des conclusions et recommandations de ce rapport concernant les mesures et actions à mettre en œuvre en matière de gestion environnementale et sociale - mesures qui seront intégrées au Plan d'action du Programme.*

105. Bien que les risques environnementaux et sociaux des activités de ce programme soient modérés, le FA offre l'opportunité à la fois de renforcer les lacunes mentionnées et d'améliorer durablement l'ensemble du système de gestion E&S mis en place pour le programme parent.
106. Par conséquent, le FA soutiendra (i) le renforcement du système de gestion E&S, (ii) le renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnementale et sociale, (iii) le renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale et (iv) la gestion des risques sociaux en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes.

### **A- ÉVALUATION DES SYSTEMES DU PROGRAMME**

#### **i. Système de management environnemental**

107. La Commune de Casablanca et ses SDL connexes (Casa Patrimoine, Casa Prestations, Casa Aménagements et Casa Mawarid) et LYDEC agissant comme agences d'exécution ont acquis une première expérience avec la mise en œuvre du Projet Parent. Ils ont tous bénéficié d'une formation et d'un renforcement des capacités qui seront étendus avec le FA. Les résultats ont été principalement que tous les acteurs ont intégré le système de gestion E&S et ont été en mesure de remplir les fiches mensuelles et de participer efficacement à la rédaction des rapports trimestriels. Casa Baia est nouvellement ajouté au programme. L'activité principale du SDL est d'assurer le suivi de l'engagement de la ville en matière de protection de l'environnement à travers la supervision des délégués en charge de la propreté de la ville, le suivi de la décharge de Mediouna, le suivi de la qualité de l'air, la gestion des plages, la lutte contre les nuisibles et la gestion des parcs et jardins publics. Ainsi, Casa Baia possède une grande expertise dans la gestion des activités environnementales liées à la gestion des déchets ménagers en particulier et à la qualité du cadre de vie en général (y compris la qualité de l'air, des plages et des espaces verts), mais en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale de ces activités, elle le fait de manière intégrée. Le Programme constitue une opportunité pour la formalisation de cette gestion, au même titre que les autres acteurs du Programme depuis le début du projet parent, par la désignation d'un point focal E&S qui assure les tâches de suivi et de reporting des paramètres environnementaux, sociaux et ceux relatifs à la santé et à la sécurité.
108. Le Guide Technique E&S qui a été développé dans le cadre du Projet Parent sera mis à jour et sera toujours considéré comme la base du renforcement des capacités de toutes les parties prenantes.

109. Les points focaux désignés seront toujours en charge de la mise en œuvre de la recommandation du guide technique et de la formation des différents acteurs. Une personne focale supplémentaire doit être désignée à Casa Baia pour assurer la mise en œuvre adéquate des recommandations de l'ESSA. Il/elle rendra compte à la personne focale déjà désignée qui sera chargée de collecter et de centraliser tous les rapports à rassembler dans un rapport général E&S.

## ii. Système de gestion sociale

110. En matière de gestion sociale, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet, la nouvelle Constitution de 2011, la loi sur l'expropriation et les lois organiques relatives aux collectivités locales, accordant notamment une place très importante à l'équité, la parité, l'inclusion sociale, la participation des populations à la prise de décision et la responsabilité.

111. En termes d'inclusion du genre, des indicateurs spécifiques ont été inclus pour s'assurer que les femmes bénéficient et participent aux activités du programme. Les consultations tiendront également compte de cet aspect.

## B- CONTRIBUTIONS AU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME

112. L'ESES pour le programme parent a conclu que, dans l'ensemble, les impacts E&S du projet sont plutôt modérés, et que le programme offre une opportunité de renforcer le système global de gestion environnementale et sociale de la CC, LYDEC et SDL.

113. Pour le FA, les principales recommandations peuvent également être classées en 4 catégories :

- Actions pour le renforcement du système de gestion E&S
  - Mettre à jour le guide technique E&S pour y inclure des éléments relatifs aux espaces verts (espèces, consommation d'eau...), à la gestion des eaux usées et à la pollution atmosphérique. Le guide technique définira la méthodologie (approche, processus et outils) pour : la catégorisation des sous-projets en fonction de leur niveau perçu de risque environnemental et social ; l'identification des mesures d'atténuation des risques identifiés ainsi que le suivi - évaluation environnementale et sociale. L'EISE requise pour les activités soutenues par les ILD supplémentaires alimentera les sections sur la pollution de l'air et la réutilisation de l'eau et aussi les spécificités sur la façon dont ils produiront des statistiques sur le MGP ;
  - Nomination d'une personne focale qualifiée en matière de sauvegardes environnementales et sociales à Casa Baia pour superviser les activités supplémentaires financées par le FA et qui sera formée à l'application du Guide et sera chargée de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action et de l'établissement des rapports. Il/elle fera rapport à la personne focale déjà nommée qui sera chargée de collecter et de centraliser tous les rapports à rassembler dans un rapport général E&S.
  - Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'Avenant

- Consultation significative sur l'exercice de planification de la gestion des actifs proposé par Casa Patrimoine.
- Mesures visant à renforcer la mise en œuvre et le suivi du système de gestion environnementale et sociale
  - Mise en œuvre de l'ensemble des procédures et mécanismes de gestion environnementale et sociale définis dans le guide technique, en accordant une attention particulière à la phase de construction ;
  - Fournir une EIES pour le programme de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation des golfs et des espaces verts et s'assurer que tous les impacts environnementaux des stations d'épuration compactes (odeurs, qualité de l'eau et élimination des boues) sont atténués ;
  - Processus de consultation autour de l'activité de valorisation proposée par Casa Patrimoine ;
  - Mesures relatives au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale
  - Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise à jour du guide technique E&S.
- Mesures visant à favoriser l'inclusion sociale des femmes adultes et des jeunes.
  - Renforcer l'orientation du programme en faveur des femmes en incluant un indicateur pour "le nombre de femmes qui ont bénéficié de l'accès aux services de base".

114. La préparation de l'avenant a nécessité une série d'entretiens et de consultations avec les parties prenantes liées au Programme. L'avenant ESES mis à jour reflète l'examen de plusieurs documents, notamment l'ESES originale et les rapports ultérieurs des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale. Des consultations virtuelles formelles sur la mise à jour de l'avenant de l'ESES seront organisées avant l'évaluation. Le cas échéant, des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux sont incorporées dans le Plan d'action du programme (PAP).

115. Le tableau suivant présente le plan d'action ESES qui sera intégré au plan d'action du programme :

**Tableau 11 : Plan d'action ESES**

N°	Mesure	Activité	Responsabilité	Calendrier du programme parental
<b>Domaine 1. Renforcement du système environnemental et social</b>				
1.1	Guide technique de la gestion environnementale et sociale	Mise à jour du guide technique afin d'y inclure les aspects liés aux espaces verts (espèces, consommation d'eau...), à la gestion des eaux usées et à la pollution de l'air, ainsi qu'à l'acquisition de terrains et à l'établissement de rapports.	CC/UGP	Premier trimestre après l'extension du programme
1.2	Point focal E&S	Nomination d'une personne qualifiée en matière de sauvegarde environnementale et sociale à Casa Baia qui sera chargée de la supervision des activités supplémentaires financées par le FA et qui sera formée au Guide et sera chargée de la mise en œuvre des mesures du PA et du reporting ;	Casa Baia	Premier trimestre après l'extension du programme
1.3	Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'Avenant	CC/UGP	Premier semestre après l'extension du programme
<b>Domaine 2. Renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnementale et sociale</b>				
2.1	Procédures de gestion environnementale et sociale.	Mise en œuvre de l'ensemble des procédures et mécanismes de gestion environnementale et sociale définis dans le guide technique actualisé, en accordant une attention particulière à la phase de construction.	Lydec/CC/SDL	Tout au long du programme.
2.2	Programme de réutilisation des eaux usées EIES	Fournir une EIES pour le programme de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation des golfs et des espaces verts.	Casa Baia	Avant la mise en œuvre de l'activité
2.3	Création/amélioration d'espaces verts	Fournir un plan détaillé sur les espèces utilisées, la superficie irriguée, la consommation d'eau et la source d'eau.	Casa Baia	Avant la mise en œuvre de l'activité
2.4	Valorisation des actifs	Consultation sur les impacts sociaux et économiques potentiels de cet exercice.	Casa Patrimoine	Premier semestre après l'entrée en vigueur du FA
<b>Domaine 3. Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale</b>				

3.1	Renforcement des capacités	Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise à jour du guide technique E&S.	CC/UGP	Tout au long du programme.
<b>Domaine 4. Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes</b>				
4.1	Renforcer l'inclusion sociale des femmes adultes et des jeunes	Inclure un indicateur pour "le nombre de femmes qui ont bénéficié de l'accès aux services de base".	CC/UGP	Tout au long du programme.

**Tableau 12 : Statut du plan d'action ESES du PAP**

Action	Activités	Responsabilité	Timing	Mesures	État d'achèvement
<b>Actions pour le renforcement du système de gestion E&amp;S</b>					
Guide technique pour la gestion E&S	Préparation et diffusion d'un guide pratique pour la gestion environnementale et sociale qui sera intégré dans le manuel opérationnel du programme.	CC	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur	Guide technique soumis et approuvé par la Banque	Complété  Un guide actualisé est en cours d'approbation par la CC
Point focal E&S	Sélection et nomination d'un point focal environnemental et social au sein de l'UGP	CC/UGP	Au cours du premier trimestre suivant entrée en vigueur	Nomination du point focal environnemental et social	Complété
Consultations	Organisation de sessions de sensibilisation et diffusion des recommandations de l'ESES	CC	Au cours du premier semestre suivant entrée en vigueur.	Publication sur le site web de la ville  Rapports de consultation	Complété
<b>Mesures pour le renforcement des capacités de gestion et d'évaluation de l'E&amp;S</b>					
Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, Point Focal E&S, Casa Aménagements - SDL, Lydec) sur le guide technique E&S.	Organisation de sessions de formation pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser le guide technique E&amp;S</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage de la fiche de diagnostic simplifiée (FDS)</li> <li>• Maîtriser l'élaboration et le suivi du PGES</li> <li>• Maîtriser le processus de remplissage des fiches de suivi environnemental et social.</li> </ul>	CC/UGP	Avant la fin de la première année	Plan de formation	Même si aucun plan de formation formel n'a été soumis, tous les acteurs impliqués ont bénéficié de la formation.

				Rapports de formation	Complété
Renforcer le suivi et l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le guide technique  Suivi et rapports  Intégration dans le système d'information	CC/UGP	Avant la fin de la première année  Pendant toute la durée de vie du programme	Soumission des rapports de suivi et d'évaluation par les points focaux  Système d'information	Complété  Complété
<b>Mesures relatives à la gestion du risque social en tenant compte de la dimension du genre et du chômage des jeunes.</b>					
Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes dans les activités du programme  Renforcer l'approche de genre dans les activités du programme	Mécanisme de recrutement des jeunes (femmes et hommes) : temporaire pendant les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement ; durable pendant l'exploitation (maintenance, entretien, gestion, etc.)  Intégration de la dimension de genre dans les plateformes TIC (information, consultations, participation, mécanisme de gestion des griefs)	CC/UGP/ Autorité contractante déléguée	Pendant toute la durée de vie du programme	Rapports de suivi soumis par les entreprises et le maître d'ouvrage délégué  Rapport consolidé soumis par le point focal environnemental et social  Système d'information	En raison de la pandémie, ces activités n'ont pas encore été achevées. Le FA mettra l'accent sur les dimensions de genre et d'emploi des jeunes, avec un accent sur les personnes handicapées.

# **Annexes**

**Annex 1 : Note on the impact of the pandemic Covid-19 and Measures to protect and combat exposure to COVID-19**

**IMPACT DE LA PANDEMIE DU COVID-19**

Suite à l'apparition de la Pandémie du COVID-19, les restrictions de déplacements décidées par le Gouvernement et l'arrêt de certaines unités industrielles ont eu un impact notoire sur l'avancement des travaux de mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca :

- La baisse de l'activité habituelle pendant la période de confinement afin de faire face aux contraintes rencontrées, notamment :
  - Une pénurie de main d'œuvre : en effet plusieurs salariés du chantier ont quitté leurs poste suite à la décision du ministère de l'intérieur d'interdire la circulation entre les villes à compter du 21 mars 2020 ;
  - L'arrêt d'activité de nos principaux fournisseurs de béton prêt à l'emploi (centrales à béton), de ciment et préfabrifications (bordures, et conduites en béton), et surtout les produits d'importation (buses en PEHD, etc ...) ;
  - La non disponibilité de certaines matières premières et l'épuisement des stocks (agréats, remblai...) et l'arrêt de l'activité d'extraction des matériaux ;
  - L'absence des pièces de rechange d'origine étrangère pour certaines catégories d'engins de chantier;
  - La réduction des effectifs sur chantier et la réduction des horaires de travail afin de permettre aux salariés de rejoindre leur lieu de résidence étant donnée les restrictions des déplacements au-delà de 18h.
  - La multitude des barrages et zones de contrôle des autorisations de déplacement a induit un retard sur le déplacement en zones urbaine et périurbaine ;
- La génération de plusieurs dépenses et frais supplémentaires suite à :
  - la diminution des rendements quotidiens par la réduction des plages horaires travaillées ; et
  - L'augmentation des frais financiers suite à l'adoption et la mise en œuvre du « plan interne de riposte contre la Pandémie du Covid-19 » générant des charges supplémentaires : prise en charge des compagnes de dépistages réguliers de l'ensemble du personnel, et achats divers : thermomètres sans contact pour l'ensemble des sites, produits de désinfection, formations à distances, investissement en moyens de transports et réduction de la cohabitation dans les lieux de résidence du personnel de chantiers ) ;

**PLAN DE RIPOSTE CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19**  
**Mesures de protection et de lutte contre l'exposition au COVID-19**

**1-OBJECTIFS**

- Préserver la santé du Personnel ;
- Maintenir une ambiance sereine ;
- Garder une continuité de l'activité optimale ;

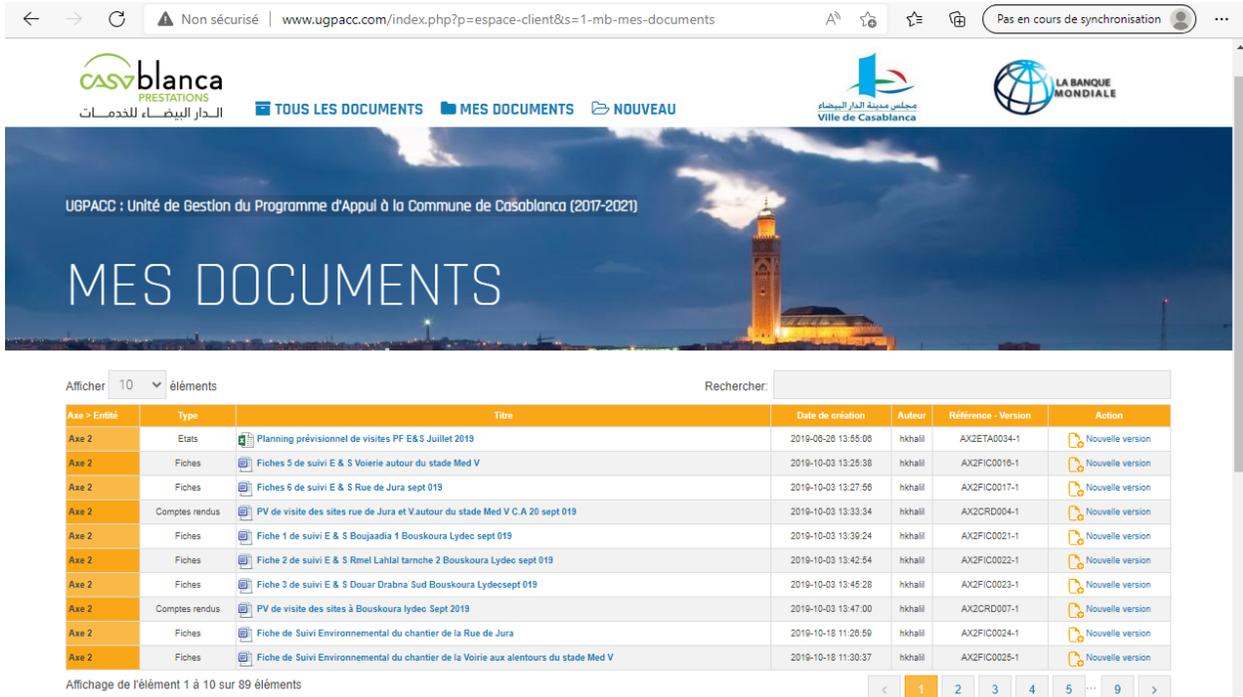
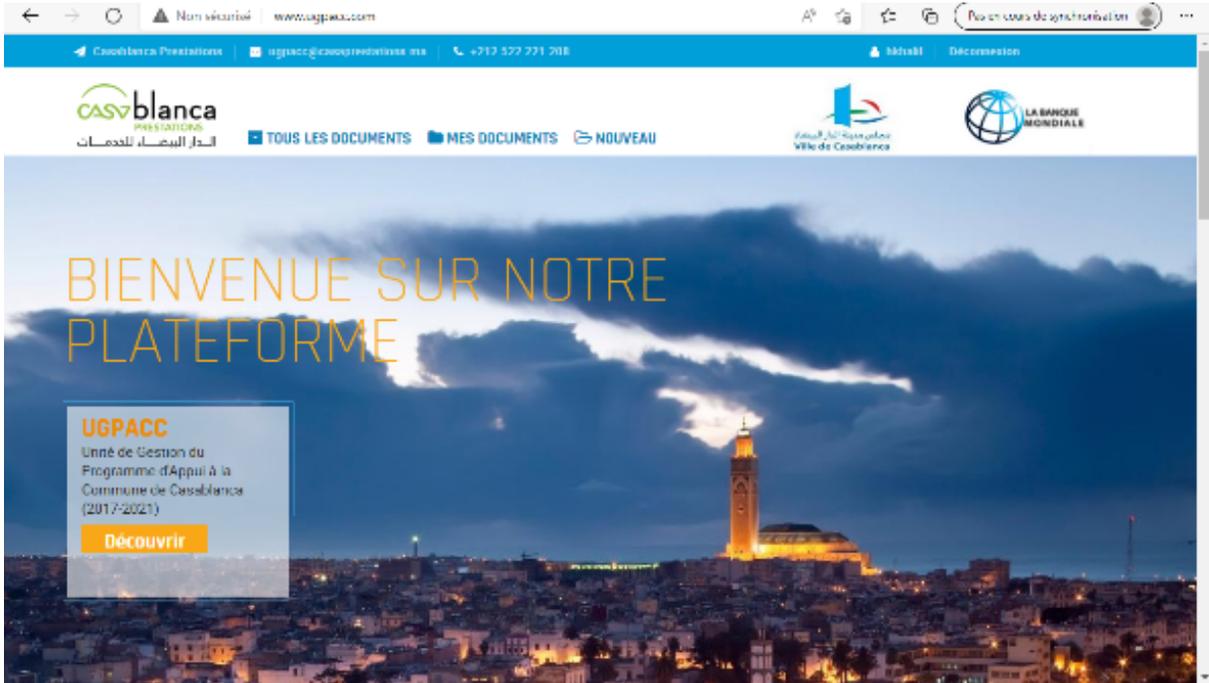
**2-ACTIONS AUX SITES (CHANTIERS, POSTES, CARRIERES ET DEPOTS)**

- Etablir et diffuser une note regroupant les instructions pour la prévention contre le COVID-19;
- Acquérir et distribuer les produits d'hygiène (solution hydro-alcoolisée et eau + savon pour les mains), détergents, désinfectants (pompes et pulvérisateurs et produits à diluer pour la désinfection des locaux, IDC, voitures de service, moyens de transport, cabines des engins,...) ;
- Affecter et distribuer des masques en tissu réutilisables / personne ;
- Renforcer les moyens de transport (louer des mini-bus supplémentaires et permettre le recours à d'autres location selon les besoins) et prévoir le déplacement par petits groupes (remplissage à 50% des mini-bus) ;
- Affecter l'encadrement en excédent à des fonctions HSE
- Augmenter le budget « hébergement » : 02 personnes/pièce ;
- Encourager le travail en alternance ;
- Encourager les départs en congé (notamment les personnes vulnérables ou âgées) ;
- Encourager les réunions virtuelles (internes ou externes) et minimiser les contacts (< 02 personnes/bureau) et les déplacements dans les bureaux ;
- Permettre des heures de travail flexible, tout en restant dans les horaires autorisés par les pouvoirs publics, de manière à ce que moins de personne soient présentes au même moment dans un même endroit ou dans les moyens de transport ;
- Alimenter régulièrement les citernes d'eau et ajouter un désinfectant ;
- Interdire le regroupement pour les repas ;
- Sensibilise le Personnel des sites à éviter tout contact avec les externes ;
- Sensibiliser les tiers : Sous-traitants, transporteurs,...

## INSTRUCTIONS

- 1. Se considérer porteur du virus et considérer toutes les personnes porteuses ;
- 2. Surveiller les symptômes du COVID-19 chez soi et chez les autres : fièvre, maux de tête, fatigue, frissons, sueurs, courbatures, gêne respiratoire, toux sèches, éternuements,... ;
- 3. Ne pas venir au travail en cas de symptômes du COVID-19. Appelez 0801004747 ou allo yakada ou 300 ;
- 4. Eviter les personnes manifestant les symptômes du COVID-19 ;
- 5. Eviter la fréquentation des lieux publics ;
- 6. Ne sortir que pour le travail, les soins médicaux et les courses ;
- 7. Suspendre les activités de groupe ;
- 8. Eviter l'utilisation des systèmes de climatisation ;
- 9. Appliquer les gestes barrières :
  - a. Se laver les mains, avec de l'eau et du savon où avec une solution/gel hydro-alcoolique, correctement et régulièrement. Se les sécher avec un mouchoir en papier ;
  - b. Garder les distances interpersonnelles suffisantes de sécurité : 2m avec les interlocuteurs ;
  - c. Eternuer ou tousser dans un mouchoir jetable ;
  - d. Porter le masque ;
  - e. Eviter les poignées de mains et les accolades ;
  - f. Eviter de toucher le visage (yeux, bouche et nez) et les accolades ;
  - g. Tenir propre et à usage individuel les outils de travail ;
- 10. Prévoir des gels/solutions désinfectantes et des mouchoirs jetables dans les salles de réunion et à l'entrée des sites dans des endroits visibles ;
- 11. Désinfecter d'une manière récurrente les salles d'eau, les poignées des portes et toute surface sujette à être touchée : bureaux, dispositifs de commande, claviers,... ;
- 12. Aérer et désinfecter les voitures de service, les moyens de transport et les cabines des engins avant et après chaque utilisation ;
- 13. Veiller à l'aération des hébergements et des locaux ;
- 14. Porter les gants pour toute personne ayant un contact jugé à risques ;
- 15. Faire attention lors de l'utilisation des GAB ;
- 16. Avoir une bonne hygiène de vie : sommeil suffisant, alimentation nutritive, beaucoup d'eau et régulièrement, exercices physiques, propreté corporelle et vestimentaire
- 17. Sensibiliser le Personnel à la nécessité de respecter ces instructions.

**Annexe 2 : Captures d'écran du système d'information du Programme**



### **ANNEXE 3- Termes de référence du Point Focal Environnemental et Social au sein de Casa Baia**

Le point focal environnemental et social relève de l'unité de gestion du Programme. Il (ou elle) est chargé(é) de la composante sociale et environnementale des projets et activités menés par Casa Baia et rapporte au point focal principal du Programme qui a pour mission de coordonner l'ensemble des Points Focaux et consolider les informations et données de suivi collectées.

#### **1. Profil du point focal environnemental et social**

Ce point focal doit disposer des compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des projets menés par Casa Baia ;
- Une expérience probante dans les secteurs de la réutilisation des eaux usées et des espaces verts ;
- Une bonne connaissance du Programme et du fonctionnement des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- Une bonne connaissance des aspects sociaux et environnementaux : cadre réglementaire et juridique ; risques sociaux et environnementaux potentiels ;
- Une maîtrise des outils de gestion sociale et environnementale développés dans le cadre du Programme : guide technique environnemental et social ; fiches environnementales et sociales ;
- Une capacité à identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels des projets et activités ;
- Une aptitude à classer les projets selon la catégorisation des projets par degré de risques ;
- Une capacité à identifier les mesures de prévention ou d'atténuation des risques sociaux et environnementaux ;
- Une capacité à assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises ;
- Une aptitude à informer et à sensibiliser la population, les porteurs de projet, sur les aspects et les outils relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales ;
- Une expérience dans la préparation de rapport.

#### **2. Tâches du point focal environnemental et social**

##### **Information et sensibilisation**

- Informer et sensibiliser les parties prenantes aux projets de Casa Baia sur les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités ;
- Informer les parties prenantes sur le guide et les fiches sociales et environnementales.

##### **Appui technique**

- Assister les parties prenantes dans l'identification des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans l'identification des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans le renseignement des fiches sociales et environnementales.

##### **Suivi et évaluation**

- Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises ;

- Vérifier la fiabilité des renseignements des fiches sociales et environnementales.

### **Reporting**

- Elaborer des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets ayant nécessité la mise en place de mesures d'atténuation et les communiquer au Point Focal principal du projet.

### **3. Préparation à la fonction**

Idéalement, le point focal devrait recevoir, dès le début de sa fonction une formation sur :

- Ses rôles et responsabilités ;
- Les aspects relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales ;
- La catégorisation des projets en fonction de leur potentiel de risques ;
- L'utilisation du guide et des fiches sociales et environnementales

**ANNEX 4 - Synthèse sur la gestion des plaintes dans le cadre du Programme 2021**

<b>N°</b>	<b>Taux de ménages</b>	<b>Nature des plaintes</b>	<b>Taux de cas résolus/satisfaction</b>	<b>Observation</b>
1	5%	Le rajout d'autres ménages non recensés sur les listes principales	80%	Cela dépend des autorités et l'étude de faisabilité technique et financière pour préparation des avenants
2	5%	Les désaccords entre la population sur l'emplacement et le partage des placards pour l'eau potable	100%	L'intervention de l'équipe animatrice sociale de la Lydec permet de trouver des arrangements
3	30%	Les réclamations des ménages qui s'alimentent en eau potable à partir des réseaux associatifs et qui désirent adhérer aux services de la Lydec	0%	Problématique compliquée, négociation en cours avec les associations pour trouver des solutions.

N°	Nombre de plaintes reçues	Nature des plaintes	Nombre de cas résolus	Observation
1	4	Elargissement des Parkings des TAXI	4	Intervention des autorités et Maitre d'ouvrage.
2	2	Espace provisoire pour les vendeurs ambulants	2	Intervention des autorités
3	4	Dégradation de réseaux Télécom. Fibre Optique.	4	Intervention Autorités.
4	4	Les abaissées de bordures pour les garagistes au niveau des Trottoirs.	4	Intervention Maitre D'ouvrage et arrondissement.
5	1	Demandes d'accélération du rythme des travaux	1	L'entreprise fait de son mieux
6	2	Dérangements occasionnés à la population par : Le dégagement de la poussière	2	L'arrosage des chantiers après déchargement de matériaux évite la propagation de la poussière
7	1	Dérangements occasionnés à la population par : Le stockage des matériaux de construction sur les trottoirs	1	Le déchargement de matériaux se fait dans les plus brefs délais
8	2	Coupure de courant et internet lors des travaux	2	Information immédiate des services concernés pour rétablissement
9	1	Renforcement des ralentisseurs de vitesse devant les écoles	1	Satisfaction de la demande
10	2	Demande de déplacement du poteau d'éclairage public devant un café	2	Information de la Lydec et exécution du déplacement à 2 mètres
11	1	Demande de changement de revêtement du trottoir devant une agence	1	Le changement a pris 4 jours
12	1	Manque de places pour le stationnement des voitures	0	L'écoute des plaignants
13	1	Demande d'arrêt des travaux devant le café (exploitation de l'espace public)	0	Application du plan autorisé du projet

